

Juillet 2006

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Vingt-neuvième session*

*Genève (Suisse), 3 – 7 juillet 2006*

### RAPPORT DE LA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION

### DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Siège de l'OMS, Genève (Suisse), 28 juin-1er juillet 2006*

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Paragraphes</b>
INTRODUCTION	1-2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	3
EXAMEN CRITIQUE DES PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTES SOUMIS À LA COMMISSION POUR ADOPTION	4-25
PROPOSITIONS RELATIVES À L'ELABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE NOUVEAUX TEXTES APPARENTES AINSI QU'À L'INTERRUPTION D'ACTIVITES	26
PLANIFICATION STRATEGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS	27-39
REALISATION DE L'EXAMEN CRITIQUE EFFECTUE PAR LE COMITE EXECUTIF	40-51
QUESTIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES	52-78
SUITE DONNEE À L'EVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES	
A) SITUATION GENERALE	79-82
B) EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITES ET DU MANDAT DES COMITES ET GROUPES SPECIAUX DU CODEX	83-90
QUESTIONS DECOULANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION, DES COMITES ET DES GROUPES SPECIAUX DU CODEX	91-95
RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	96-109
PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX	110-125
AUTRES QUESTIONNES SOUMISES PAR LA FAO ET L'OMS	126-128
QUESTIONS DIVERSES	129-134

## ANNEXES

	<b>Page</b>
<b>Annexe I</b> Liste des participants	20
<b>Annexe II</b> Commission du Codex Alimentarius Projet de Plan stratégique 2008-2013	31

## INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa cinquante-huitième session au siège de l’OMS, à Genève, du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2006, sous la présidence de M. C J S Mosha (République-Unie de Tanzanie), Président de la Commission du Codex Alimentarius. La liste complète des participants est jointe au présent rapport en tant qu’Annexe I.
2. La session a été ouverte par Mme Suzanne Weber-Mosdorf, Sous-Directrice générale, Développement durable et environnement sain, OMS et M. Ezzeddine Boutrif, Chef du Service de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments à la FAO, qui ont souhaité la bienvenue aux délégués au nom des organisations mères. Les deux représentants ont souligné que leurs organisations continuaient à appuyer fermement le programme du Codex. Ils ont informé le Comité de la récente restructuration survenue à l’OMS et à la FAO. À l’OMS, l’unité chargée de la surveillance des zoonoses et des maladies transmises par les aliments avait fusionné avec le Département de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires pour constituer le Département de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, des zoonoses et des maladies transmises par les aliments, de façon à promouvoir une approche intégrée de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires en renforçant la coopération intersectorielle sur toute la filière, de la ferme à la table. À la FAO, la Division de l’alimentation et de la nutrition, dont relève le Secrétariat du Codex, a été transférée au Département de l’agriculture, de la biosécurité, de la nutrition et de la protection des consommateurs et rebaptisée Division de la nutrition et de la protection des consommateurs. Cette décision visait à renforcer l’approche axée sur la filière alimentaire au sein de la FAO, ainsi que les liens avec les divisions chargées de la production agricole. Les deux représentants se sont félicités du nouveau rôle de direction confié au Comité exécutif dans le processus d’élaboration des normes.

## ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR (Point 1 de l’ordre du jour 1)<sup>1</sup>

3. Le Comité exécutif a adopté l’ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session et est convenu d’examiner, s’il en avait le temps, au titre de son point 12 (Questions diverses) les documents supplémentaires suivants:
  - CRD 3 (Secrétariat du Codex) présentant le projet d’ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission.
  - CRD 4 (Argentine) présentant des propositions concernant “L’envoi d’informations par des groupes de travail électroniques aux Services centraux de liaison avec le Codex” et “La participation du Secrétariat du Codex à des groupes de travail établis par les Comités du Codex”.

## EXAMEN CRITIQUE DES PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS SOUMIS À LA COMMISSION POUR ADOPTION (Point 2 de l’ordre du jour)<sup>2</sup>

4. Le Secrétariat a présenté le document contenant des informations pertinentes sur les textes soumis à la Commission pour adoption finale, notamment sur le contexte de l’élaboration des textes, l’état d’avancement du processus d’approbation, le cas échéant, et des questions spécifiques recensées lors de l’élaboration de textes individuels.
5. Le Comité a formulé les observations et recommandations ci-après sur les projets de normes et textes apparentés soumis pour adoption.

### Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants

6. Le Secrétariat a mis en lumière les questions examinées à l’Appendice 1 du document de travail: l’état d’avancement de plusieurs dispositions sur les additifs dans des normes individuelles et dans la NGAA; les procédures pour amender ces dispositions, la présentation de la section sur les additifs dans des normes individuelles, enfin les différences spécifiques entre les dispositions relatives aux additifs proposées par le CCFAC et les dispositions figurant actuellement dans plusieurs normes.

---

<sup>1</sup> CX/EXEC 06/58/1 Rev.2

<sup>2</sup> CX/EXEC 06/58/2

7. En ce qui concerne les questions générales, le Comité est convenu que le CCFAC devra, dans ses prochains rapports, faire une nette distinction entre:

- a) les dispositions relatives aux additifs incluses dans les normes adoptées et que l'on a proposé d'inclure dans la NGAA;
- b) la révocation des dispositions pertinentes figurant dans la NGAA par souci de cohérence avec les normes existantes;
- c) les amendements proposés aux dispositions actuelles relatives aux additifs dans les normes Codex à inclure dans la NGAA. Ces amendements pourraient être soumis au Comité compétent (lorsque des comités actifs existent et que les normes pertinentes font l'objet d'un examen). Le Comité pourrait aussi les élaborer sous la forme de nouvelles dispositions ou d'amendements à la NGAA; dans ce cas, il faudrait suivre la procédure par étapes afin que des observations puissent être formulées.

8. Le Comité a également recommandé que lorsque des dispositions concernant les additifs à inclure dans la NGAA débouchent sur des amendements aux dispositions sur les additifs dans des normes Codex, des modifications corrélatives soient apportées aux normes pertinentes, et que les rapports du CCFAC comprennent un tableau affichant les dispositions relatives aux additifs présentes dans les normes Codex.

9. Le Comité a examiné les propositions avancées dans l'Annexe VII du document ALINORM 06/29/12 et formulé les recommandations ci-après sur des catégories d'aliments spécifiques.

#### Catégorie d'aliment No. 02.2.1.2 Margarine et produits analogues

10. Le Comité a noté que la catégorie d'aliment ne correspondait pas exactement à la Norme actuelle pour la margarine, que certaines des limites proposées par le CCFAC pour les additifs ne correspondaient pas aux dispositions de cette norme et que le projet de norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables faisait actuellement l'objet d'un examen par le Comité sur les graisses et les huiles. Le Comité est donc convenu de recommander que l'examen de toutes les dispositions relatives aux additifs pour "margarine et produits analogues" soit renvoyé dans l'attente de la mise au point définitive du projet de norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables, et de la soumission de la section sur les additifs au CCFAC pour approbation. Le Comité a également invité le CCFAC à examiner la catégorie d'aliment ci-dessus afin d'assurer une relation biunivoque avec les normes pertinentes.

#### Catégorie d'aliment No. 11.1.2 Sucre en poudre, dextrose en poudre

11. Le Comité a pris note qu'il avait été proposé de remplacer la limite actuelle pour les phosphates de calcium dans la norme pour les sucres par une limite de 6600 mg/kg pour les phosphates, et est convenu de demander au CCFAC de préciser si cette limite était à l'étape 8 comme partie de la NGAA.

#### Catégorie d'aliment No 12.1.1 Sel

12. Le Comité est convenu de demander au CCFAC de préciser si l'entrée pour les polysorbates dans le sel, non comprise dans la norme actuelle pour le sel de qualité alimentaire, était une nouvelle limite à l'examen dans la procédure par étapes comme partie de la NGAA.

#### Catégorie d'aliment No 13.1.1 Préparations pour nourrissons

#### Catégorie d'aliment No 13.1.2 Préparations de suite

13. Le Comité a noté que plusieurs dispositions proposées pour inclusion dans la NGAA ne correspondaient pas aux limites indiquées dans la Norme pour les préparations pour nourrissons et que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime envisageait de réviser cette norme. Le Comité a donc recommandé que l'adoption de nouvelles limites pour les additifs dans les préparations pour nourrissons soit renvoyée jusqu'à ce que le CCNFSDU ait achevé la révision de la norme.

14. Étant donné le rapport étroit existant entre les préparations pour nourrissons et les préparations de suite et la similitude dans la liste des additifs pour ces produits, le Comité a également recommandé que les amendements à la section sur les additifs de la Norme pour les préparations de suite soient renvoyés jusqu'à ce que la révision de la Norme pour les préparations pour nourrissons soit achevée.

15. Compte tenu des observations et demandes de clarification ci-dessus, le Comité a recommandé à la Commission de ne pas adopter l'Annexe VII à ce stade.

16. Le Comité a noté qu'à l'Annexe IX il était proposé de remplacer la section sur les additifs dans plusieurs normes individuelles par un texte renvoyant à la NGAA dans toutes les normes correspondant aux catégories d'aliments énumérées à l'Appendice VII. Étant donné sa décision concernant l'Annexe VII, le Comité est convenu de recommander que la Commission renvoie également l'adoption de l'Annexe IX.

Avant-projet de Code d'usages relatif à la prévention et à la réduction de la contamination des produits destinés à l'alimentation humaine et animale par les dioxines et les PCB de type dioxine

17. Le Comité a noté que l'Avant-projet de code comprenait une section sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et s'est demandé si cette section devait être soumise au CCMAS avant la mise au point définitive du Code. De l'avis du Membre représentant l'Asie, cette section devrait être examinée par le CCMAS du fait que les questions concernant la méthodologie n'étaient pas du ressort du CCFAC et que le Code ne devrait pas être adopté à l'étape 5/8 tant que cette section n'aura pas été mise au point. D'autres membres ont insisté sur l'importance du Code pour fournir des orientations aux gouvernements et ont proposé d'adopter le texte actuel et de renvoyer la section pertinente au CCMAS pour examen et révision éventuelle. Le Comité n'a pu parvenir à une conclusion sur cette question.

Projet de limites maximales pour le cadmium

18. Le Membre s'exprimant au nom de l'Europe a rappelé qu'à sa vingt-huitième session, la Commission avait adopté le projet de limite maximale pour le cadmium dans les mollusques bivalves marins de 1 mg/kg à l'étape 5, et a indiqué que la décision du CCFAC de proposer une limite plus élevée (2 mg/kg) pour adoption par la Commission n'était pas clairement justifiée. Le Comité a fait observer que cette question pourrait être clarifiée par le Président du CCFAC lorsque les projets de limites seront examinés par la Commission.

**Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires**

19. Le Comité a noté que le projet de tableau révisé figurant dans le projet d'amendement aux directives pour la production, la transformation et l'étiquetage des denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique avait été avancé à l'étape 8 bien qu'il n'ait pas été distribué à l'étape 6 avant la session du Comité, le projet révisé ayant été présenté trop tard. L'un des vice-présidents s'est dit préoccupé du fait que la procédure d'élaboration n'avait pas été suivie et que certains membres pourraient ne pas avoir eu l'occasion de commenter le projet. Le Comité recommande donc que le projet soit renvoyé à l'étape 6 pour observations et examen par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires à sa prochaine session.

**Comité sur le lait et les produits laitiers**

20. Le Comité a été informé que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires n'avait pas approuvé les dispositions d'étiquetage dans les normes pour les fromages individuels en raison du manque de consensus sur la déclaration du pays d'origine. Toutes les autres dispositions pour l'étiquetage, les additifs et les méthodes d'analyse et d'échantillonnage avaient été approuvées avec ou sans amendements, selon la norme.

21. Le Coordonnateur pour l'Europe a estimé que des normes spécifiques n'étaient pas nécessaires pour chaque type de fromage, et a proposé de recommander que le CCMMP élabore des normes plus générales pour les différents types de fromage afin de limiter le nombre de normes pour les fromages individuels. Le Membre du Pacifique Sud-Ouest a précisé que le CCMMP avait déjà établi des critères concernant l'élaboration de normes pour des fromages individuels et avait envisagé le regroupement et la simplification des normes pour les fromages le cas échéant. Le Comité a encouragé le CCMMP à continuer à étudier la possibilité de regrouper les normes pour les fromages individuels en tant que de besoin, en tenant compte de l'orientation donnée aux comités du Codex dans le Cadre stratégique.

## **Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime**

### Projet de norme pour les aliments à base de céréales

22. Le Membre de la région Asie a jugé que l'Inde avait fait des observations importantes relativement aux prescriptions essentielles contenues dans le projet de norme lorsqu'il avait été examiné par la Commission à l'étape 5 et que ces observations n'avaient pas été prises en compte lorsque le CCNFSU avait finalisé la révision de la Norme. Le Secrétariat a indiqué qu'il n'y avait pas eu d'objection dans le CCNFSU à l'avancement du projet de norme à l'étape 8 et a rappelé que la Procédure d'Elaboration donnait la possibilité aux Membres de faire des observations à l'étape 8.

## **Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires**

23. En réponse à une question du Membre de la région Asie, le Secrétariat a rappelé que le CCFICS avait élaboré l'Avant-projet de principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'éléments d'un système d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires conformément à son mandat et après la décision de la Commission qui avait approuvé la nouvelle activité, et que la Commission n'avait pas confié de nouveaux travaux au Comité sur les principes généraux dans ce domaine, après l'adoption de la définition de la traçabilité/du traçage des produits.

## **Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments**

24. Le Comité a noté que le CCRVDF avait élaboré un Compendium des méthodes d'analyse identifiées comme valides pour l'appui des LMR Codex et a examiné le statut à attribuer à ce document dans le système Codex. Le Comité a recommandé à la Commission de prendre acte de l'existence de ce document, sans l'adopter comme texte du Codex, et est convenu que le Secrétariat devrait le mettre à disposition de manière à ce qu'il soit le plus utile possible aux Membres. Le CCRVDF serait invité à réviser régulièrement ce tableau afin de le tenir à jour.

## **Autres projets de normes et textes apparentés**

25. Le Comité a recommandé à la Commission d'adopter tous les autres projets et avant-projets de normes présentés dans l'Annexe du document de travail.

## **PROPOSITIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE NOUVEAUX TEXTES APPARENTÉS AINSI QU'À L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS (Point 3 de l'ordre du jour)<sup>3</sup>**

26. Le Comité exécutif a recommandé qu'à sa vingt-neuvième session, la Commission approuve toutes les propositions relatives à de nouvelles activités ou à l'interruption de certaines activités, telles qu'elles figuraient dans le document de travail (ALINORM 06/29/8, ALINORM 06/29/8-Add 1).

## **PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 4 de l'ordre du jour)<sup>4</sup>**

27. Le Comité a rappelé qu'à sa cinquante-septième session, il avait examiné le projet préliminaire de Plan stratégique présenté et qu'après avoir effectué un certain nombre de modifications, il était convenu de distribuer le projet de Plan stratégique révisé aux membres et observateurs, pour observations.

28. Le Comité a rappelé en outre qu'un Groupe de travail, composé du Président et de trois Vice-Présidents de la Commission, s'était réuni à Rome en mai 2006 et avait amendé la première et la deuxième parties du premier projet de Plan stratégique, compte tenu des observations reçues en réponse à la lettre circulaire (CL 2005/55-EXEC), et que ce Groupe de travail avait également révisé la troisième partie qui n'avait pas été examinée par le Comité, à sa cinquante-septième session, en incluant des résultats/indicateurs mesurables dans le tableau 1 de la troisième partie du Plan stratégique, afin que ce tableau puisse être utilisé pour mieux contrôler et gérer les activités indiquées dans la deuxième partie du Plan stratégique.

---

<sup>3</sup> ALINORM 06/29/8, ALINORM 06/29/8-Add 1

<sup>4</sup> ALINORM 06/29/8, ALINORM 06/29/8 Add.1

29. Le Comité est convenu d'examiner, section par section, le projet de Plan stratégique amendé par le Groupe de travail et présenté dans le document ALINORM 06/29/9A Add.1. Des observations ont été formulées et il a été décidé d'apporter les amendements suivants:

### **Première partie**

30. Le Comité était satisfait de la première partie du Plan stratégique, dans sa version actuelle. Certains membres du Groupe de travail ont appelé l'attention du Comité sur les changements apportés au titre de l'Objectif 4 (suppression du terme « intergouvernemental » qui figurait dans la version précédente), expliquant que cette modification avait été effectuée dans un souci de cohérence avec le mandat du Codex de « promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales » (comme énoncé à l'alinéa b) de l'Article 1 des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius), ainsi qu'avec le Cadre stratégique actuel, tout en reconnaissant l'importance d'une coopération avec l'organisation intergouvernementale internationale compétente indiquée dans l'Accord SPS aux fins de l'élaboration de normes et de textes apparentés par le Codex.

### **Deuxième partie**

31. Le représentant de la FAO a posé la question de savoir si les parties responsables de l'activité 1.6 devaient être uniquement le CCRVDF et le CCPR. D'autres comités pourraient également être appelés à étudier des cadres de gestion des risques novateurs afin de combler les lacunes dans les normes, directives et recommandations existantes du Codex et faire part des résultats des nouvelles approches aux autres Comités du Codex.

32. En réponse à cette question, l'un des Vice-Présidents a expliqué que le libellé actuel de l'activité 1.6 se référerait aux travaux en cours concernant précisément la gestion des risques liés aux médicaments vétérinaires sans DJA/LMR et aux limites de résidus de pesticides, et relevant respectivement de ces deux comités.

33. Le coordonnateur pour l'Afrique a indiqué qu'à son avis, les questions relatives aux cadres de gestion des risques novateurs devraient également être examinées par d'autres comités, si nécessaire.

34. Le Comité est convenu que l'activité 1.6 ne devrait pas être interprétée d'une manière restrictive quant aux travaux futurs du Codex dans ce domaine, et il est convenu de modifier le libellé actuel de cette activité comme suit, dans un souci de clarté: « Envisager des cadres de gestion des risques novateurs en établissant des LMR pour les médicaments vétérinaires et les pesticides, et faire part des résultats des nouvelles approches aux autres Comités du Codex ».

### **Troisième partie**

35. Le représentant de l'OMS a noté que le libellé actuel des résultats/indicateurs mesurables pour l'activité 1.5 de l'Objectif 1 figurant au tableau 1 n'était pas suffisamment spécifique, sachant que des directives relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens sur des organismes non humains pour freiner la résistance avaient déjà été élaborées par l'OMS et par l'OIE, et il a proposé de remplacer le libellé actuel par le suivant: « Directives pour la mise en œuvre d'efforts préventifs visant à limiter la résistance des micro-organismes d'origine alimentaire à des antimicrobiens d'importance critique ».

36. Certains membres ont rejeté cette proposition et ont rappelé que cette question serait liée au prochain examen du mandat du groupe spécial proposé du Codex sur la résistance aux antimicrobiens, et que le libellé actuel pouvait donc être maintenu sans modifications en attendant une définition plus précise des travaux futurs du groupe spécial proposé.

37. Après quelques échanges de vues, le Comité exécutif est convenu de maintenir le libellé actuel, dans l'attente de la définition du mandat du groupe spécial proposé sur la résistance aux antimicrobiens.

### **État d'avancement du projet de Plan stratégique 2008-2013**

38. Le Comité est convenu de joindre le projet de Plan stratégique, tel qu'amendé, à son rapport (voir Annexe II) et de transmettre à la Commission, à sa vingt-neuvième session, les trois recommandations suivantes:

- Le projet de Plan stratégique 2008-2013, tel qu'il a été révisé, devrait être distribué à tous les Comités de coordination pour observations, avant son adoption finale par la Commission en juillet 2007;
- La présentation actuellement suivie par le Comité exécutif pour l'examen critique devrait être remplacée par le tableau 2 de la troisième partie du projet de Plan stratégique 2008-2013, comme nouveau mécanisme de suivi pour une mise en œuvre efficace de l'examen critique;
- Une solution devrait être apportée aux contraintes dérivant de la pénurie de personnel au niveau du Secrétariat du Codex et aux restrictions budgétaires affectant les travaux du Codex, afin de faciliter la mise en application du Plan stratégique 2008-2013.

39. Le Comité a félicité les membres du Groupe de travail et du sous-comité du Comité exécutif pour les efforts déployés durant l'élaboration du projet de Plan stratégique.

#### **RÉALISATION DE L'EXAMEN CRITIQUE EFFECTUÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF (Point 5 de l'ordre du jour)<sup>5</sup>**

40. Le Comité a rappelé qu'à sa cinquante-septième session, il était convenu que des critères généraux et des procédures de travail devraient être définis avant qu'il ne soit procédé à l'examen de points spécifiques et qu'il était également convenu que des projets de critères seraient examinés à sa cinquante-huitième session en vue de leur mise au point définitive.

##### Critères

41. Le Comité a examiné le projet de critères présenté au paragraphe 2 du document de travail et a formulé des observations et proposé les amendements ci-après.

42. Le Comité est convenu de conserver tel quel le premier alinéa relatif à la nécessité d'avis scientifiques.

43. En ce qui concerne le deuxième alinéa, plusieurs membres ont été d'avis qu'il faudrait prendre en compte le calendrier des sessions, dans la mesure où certains comités ne se réunissaient pas tous les ans. Le Comité a rappelé qu'à sa vingt-septième session, la Commission avait examiné la question et était convenue d'opter pour un cadre temporel de cinq ans, comme mentionné dans l'examen critique, étant entendu que le Comité exécutif examinerait tous les projets de normes et de textes apparentés au cas par cas. Le Comité a également pris acte d'une proposition tendant à ce que le cadre temporel soit présenté plus clairement, mais est convenu de conserver le libellé actuel.

44. Quelques membres ont souligné l'importance de demander l'avis des Présidents des Comités et Groupes spéciaux afin d'appliquer judicieusement les critères à l'examen critique.

45. En ce qui concerne le troisième alinéa, un membre a été d'avis qu'il n'y avait pas de critères objectifs concernant la perspective de parvenir à un consensus au sein d'un comité spécifique et a rappelé que le Comité sur les principes généraux débattait actuellement de la définition du consensus.

46. Quelques membres ont été d'avis que le Comité exécutif ne devrait pas pouvoir recommander une véritable interruption des travaux et qu'il serait préférable de recommander simplement leur suspension, ce qui éviterait des délais au cas où les travaux seraient repris. D'autres membres se sont prononcés en faveur du libellé actuel, dans la mesure où l'interruption des travaux était une pratique courante au sein du Codex et où le Comité exécutif devrait être autorisé à décider lui-même de la mesure à recommander. Plusieurs membres ont proposé que le Comité exécutif tienne compte des vues du Comité concerné avant de décider de suspendre ou d'interrompre ses travaux. Il a également été proposé de décider d'un cadre temporel pour la suspension des travaux. Le Comité a noté que les critères examinés devraient être compatibles avec la section relative au "Suivi des progrès accomplis dans l'élaboration des normes" de la Partie 2. Examen critique de la *Procédure d'élaboration*. Après un débat, il a été convenu que le Comité pourrait proposer l'interruption ou la suspension des travaux, à une étape spécifique et pour une période de temps précisée, en tenant compte des renseignements fournis par le Comité concerné et le libellé a été modifié en conséquence. Le Comité a également inséré au troisième alinéa une référence à des mesures correctives proposées par le Comité exécutif et a donc supprimé le quatrième alinéa, comme proposé par plusieurs membres.

---

<sup>5</sup> CX/EXEC 06/58/3



47. À l'issue de ce débat, le Comité est convenu de proposer à la Commission d'entériner les critères suivants applicables à la conduite de l'examen critique:

- Lorsque l'élaboration d'une norme est retardée à cause de la nécessité d'obtenir des avis scientifiques, le Comité exécutif pourrait encourager la FAO et l'OMS à programmer une consultation d'experts chargée de fournir ces avis en temps opportun et recommander la suspension des travaux en attendant que ces avis scientifiques soient disponibles;
- Lorsque des avis scientifiques ont été fournis et qu'une norme est à l'examen depuis plus de cinq ans, le Comité exécutif devrait exhorter le Comité concerné à agir dans des délais spécifiés;
- Quand un point a été examiné pendant plusieurs sessions sans qu'aucun progrès n'ait été enregistré et que la perspective de parvenir à un consensus est nulle, le Comité exécutif pourrait proposer la suspension des travaux, à une étape donnée de la procédure d'élaboration et pour une période de temps spécifiée, ou bien l'interruption des travaux ou une mesure corrective permettant d'avancer, compte pleinement tenu des informations fournies par l'organe subsidiaire concerné.

#### Création proposée d'un Sous-Comité du Comité exécutif

48. Le Secrétariat a présenté une analyse des principaux aspects de l'établissement éventuel de sous-comités, comme convenu à la cinquante-septième session du Comité, et a noté que, dans la mesure où des difficultés juridiques et de planification rendraient problématique l'organisation d'une telle réunion entre les sessions, il serait plus commode de convoquer une réunion d'un Sous-Comité avant la session ou pendant la session.

49. Quelques membres ont signalé que la création d'un sous-comité se réunissant pendant la session avait donné des résultats très positifs pour l'élaboration du projet de plan stratégique et qu'une expérience analogue pourrait être faite avec l'examen critique. Quelques membres ont également exprimé l'opinion que l'examen critique effectué sur la base du document établi par le Secrétariat à la présente session avait lui aussi permis de tenir un débat constructif.

50. Le Comité a noté, en outre, une proposition tendant à ce que le Comité exécutif tienne une session immédiatement après celle de la Commission et a été informé que des procédures analogues existaient pour les organes directeurs de la FAO et de l'OMS. Toutefois, le Comité est convenu que, pour des raisons budgétaires et pratiques, comme la distribution en temps opportun des invitations et de la documentation, il serait difficile de mettre en pratique cette proposition. Quelques délégations ont fait observer que si le Comité exécutif ne se réunissait pas en décembre 2006, il aurait à examiner à sa prochaine session un grand nombre de points et qu'un sous-comité serait utile pour faciliter l'examen critique.

51. Compte tenu du débat résumé ci-dessus, le Comité a conclu que, pour l'instant, aucun sous-comité ne serait établi entre les sessions, mais que des sous-comités se réunissant avant ou pendant la session seraient envisagés, le cas échéant, pour faciliter l'examen critique.

#### **QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 6 de l'ordre du jour)<sup>6</sup>**

52. Le Comité a noté que le document de travail avait été distribué tardivement du fait qu'il avait fallu tenir compte du niveau des contributions financières de la FAO et de l'OMS au programme du Codex qui n'avait été confirmé qu'en juin 2006.

#### **Budget et dépenses du Codex 2004-2005**

53. Le Comité a pris acte du budget et des dépenses du programme du Codex pour 2004-2005 présentés dans le Tableau 1 du document. Les dépenses de personnel étaient inférieures par rapport à l'ouverture de crédit correspondante car plusieurs postes avaient été laissés vacants au Secrétariat du Codex pendant le dernier exercice biennal.

#### **Budget du Codex 2006-2007**

54. Le Secrétariat a fait savoir au Comité que le montant des contributions de la FAO et de l'OMS au programme du Codex dans le cadre du Programme de travail et budget 2006-2007 révisé, tel que présenté dans le Tableau 2 du document, était proche des propositions relatives au budget initial déjà communiquées

<sup>6</sup> ALINORM 06/29/9; CAC/29 INF/10

à la Commission à sa vingt-huitième session. Toutefois, essentiellement du fait de l'introduction, en janvier 2006, d'un nouveau système de facturation interne affectant tous les programmes techniques de la FAO, y compris le Codex, ces programmes devaient désormais assumer le coût de l'entreposage et de la distribution des documents, coûts qui étaient précédemment couverts par une allocation budgétaire distincte, indépendante du budget du Codex. Moyennant quoi, on constatait un écart entre les recettes et les dépenses de quelque 450 000 dollars EU.

55. Outre les mesures d'économies introduites par le Secrétariat depuis janvier 2006, qui réduiraient les dépenses d'un montant maximum de 330 000 dollars EU pour l'exercice biennal, il faudrait encore réduire les activités du Codex pour combler le déficit restant de quelque 120 000 dollars EU. Deux options en ce sens étaient présentées au paragraphe 14 du document.

56. Le Représentant de la FAO a fait savoir au Comité qu'en dépit de la diminution en termes réels du budget général de la FAO pour le présent exercice, les organes directeurs de l'Organisation avaient exprimé leur soutien énergique au Codex et aux activités y relatives et que l'Organisation ferait son possible pour maintenir à son niveau actuel, voire accroître, sa contribution au Codex dans les années à venir. Le Représentant a noté que la part de la contribution de l'OMS au budget du Codex, qui avait été fixée à 25 pour cent (75 pour cent pour la FAO), au tout début de l'histoire du Codex, était tombée à un niveau inférieur à 20 pour cent et s'est demandé si cette tendance ne devrait pas être inversée afin de parvenir rapidement à un équilibre approprié entre les contributions des deux organisations mères.

57. Le Représentant de l'OMS a déclaré que la contribution de son organisation au Codex avait augmenté de 30 pour cent en dollars EU entre l'exercice 2002-2003 et l'exercice 2004-2005 et avait été maintenue à ce niveau depuis lors. Le Représentant a souligné que tous les programmes devraient faire l'objet d'un examen attentif afin d'améliorer encore leur efficacité et que le Codex ne devrait pas faire exception. Le Représentant a déclaré que 40 pour cent du budget de l'OMS consacré à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires étaient alloués au Codex. Il a noté, en outre, que le programme sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires avait été intégré dans les quinze objectifs stratégiques de l'Organisation, parallèlement à la nutrition, et qu'il allait être renforcé.

58. Le Comité a rappelé que le processus de préparation du budget était spécifié dans l'Article 9 des Statuts de la Commission. Les Représentants de la FAO et de l'OMS ont souligné que si les États Membres devaient continuer à réclamer un financement approprié pour le programme du Codex, ils devraient le faire au sein des organes directeurs de la FAO et de l'OMS, afin d'avoir une influence sur le processus d'établissement du budget de ces organisations. Par exemple, cette action devrait commencer assez en avance de la préparation par la FAO et l'OMS de leur budget pour l'exercice 2008-2009, c'est-à-dire à temps pour affecter la décision sur ce sujet lors du Conseil exécutif de l'OMS en janvier 2007.

59. En réponse à plusieurs questions, le Secrétariat a précisé que les mesures d'économies disponibles étaient limitées en raison de la nature particulière du programme du Codex, qui servait essentiellement de forum à des négociations intergouvernementales pour la définition de normes alimentaires en organisant un certain nombre de réunions interconnectées qui nécessitaient une planification un an à l'avance. Le fait que le budget du Codex n'était pas encore confirmé six mois après le début de l'exercice créait une situation extrêmement problématique pour la gestion du programme. Le coût de la tenue des sessions de la Commission et d'autres sessions du Codex directement financées par le Secrétariat du Codex incluait un pourcentage élevé de coûts fixes pour l'interprétation et la documentation, et en particulier pour les services de traduction. Le Secrétariat a indiqué qu'il existait malgré tout une possibilité de réduire les dépenses du Codex si les gouvernements hôtes acceptaient d'appuyer davantage certains organes subsidiaires en prenant à leur charge, par exemple, les frais de gestion de ces organes, notamment les frais de traduction de leurs documents de travail et de leurs rapports.

60. Un Membre a déclaré qu'une présentation plus détaillée du budget du Codex et des dépenses permettrait au Comité d'évaluer pleinement l'impact des réductions budgétaires et de mieux prendre des décisions en connaissance de cause sur ces questions.

61. En ce qui concerne la première option, citée au paragraphe 14, qui permettrait de réduire les activités, le Comité a noté que les points urgents qu'il faudrait absolument soumettre au Comité exécutif en décembre 2006 étaient très peu nombreux, même si la suppression pure et simple de cette session du Comité exécutif aurait des incidences négatives sur la conduite de l'examen critique.

62. Un Membre s'est demandé si des économies pourraient être faites en organisant le Comité exécutif et la Commission en dehors des sièges des organisations mères. Le Secrétariat a déclaré que l'organisation du Comité exécutif et de la Commission en dehors des sièges des organisations mères aurait des implications au niveau de la procédure et de la logistique et demanderait un examen attentif.

63. En ce qui concerne la seconde option présentée au paragraphe 14, certains membres ont suggéré que la réduction de la couverture linguistique fasse l'objet d'un examen attentif, car elle aurait un impact sur l'aptitude de certains États Membres à participer effectivement au processus du Codex.

64. Après un débat, le Comité exécutif a entériné les mesures d'économies mises en œuvre par le Secrétariat du Codex, telles que mentionnées aux paragraphes 12 et 13 du document de travail, notant que le strict nécessaire en matière de services et d'installations était assuré par le Secrétariat du Codex, notamment la possibilité pour les États Membres qui ne pouvaient pas compter dans l'immédiat sur la seule distribution électronique des documents de recevoir des exemplaires imprimés des documents du Codex. À cet égard, le Comité exécutif a encouragé tous les membres et observateurs à prendre les mesures nécessaires pour tirer pleinement parti de la distribution électronique des documents.

65. Le Comité exécutif est convenu de recommander la première option en matière de réduction des activités, autrement dit la suppression d'une session du Comité exécutif au cours du présent exercice biennal. Ainsi, la cinquante-neuvième session du Comité aurait lieu non pas en décembre 2006, mais en juin 2007, immédiatement avant la trentième session de la Commission. Le Comité s'est déclaré satisfait de ce qu'en prenant cette mesure, les six sessions des Comités FAO/OMS de coordination prévues pour l'exercice, de même que la session de juillet 2007 de la Commission, seraient maintenues. Le Comité exécutif a exprimé sa préoccupation du fait que la situation budgétaire ne permettait plus de convenir deux réunions du Comité exécutif entre la 29<sup>ème</sup> et la 30<sup>ème</sup> session de la Commission comme prévu.

66. Le Comité exécutif a remercié la FAO et l'OMS d'avoir protégé le budget du Codex et limité au strict minimum les réductions budgétaires en termes réels concernant le programme du Codex et a invité les organes directeurs des deux organisations à garantir au Codex un financement adéquat, compte tenu de la nature particulière du programme du Codex qui ne jouissait pas de la même souplesse en matière de financement et de gestion que d'autres programmes techniques. Le représentant de l'OMS a déclaré qu'un groupe de gestion de haut niveau pour le Codex était en cours d'examen, afin de permettre des décisions plus à temps concernant les questions de budget.

67. Le Comité exécutif a décidé d'encourager le Secrétariat à étudier d'autres moyens de réaliser des gains d'efficacité dans la gestion du programme du Codex. Le Comité a également encouragé les gouvernements hôtes des organes subsidiaires à s'acquitter de leurs obligations concernant le fonctionnement de ces organes, y compris couvrir complètement les coûts de la documentation.

#### **Considérations relatives au programme pour l'après 2006-2007**

68. Le Secrétariat a appelé l'attention du Comité sur l'analyse et les propositions figurant aux paragraphes 16 à 22 du document. Il a insisté sur le fait qu'avec les fonds qui lui étaient actuellement alloués, le Secrétariat du Codex ne disposait que du minimum nécessaire pour organiser les réunions du Codex et communiquer avec les Services centraux de liaison avec le Codex. S'il existait un large éventail d'options pour améliorer le fonctionnement du programme du Codex dans son ensemble, parmi lesquelles une planification différente des sessions des organes du Codex, il faudrait procéder à l'examen de ces options dans les meilleurs délais pour pouvoir prendre une décision lors de la trentième session de la Commission, autrement dit en temps voulu pour pouvoir apporter les ajustements nécessaires à la planification des sessions du Codex pour 2008-2009 qui serait examinée pendant la même session de la Commission.

69. Un membre a déclaré que le débat sur cette question n'était pas clos, qu'il faudrait en outre examiner d'autres options, et qu'il serait par conséquent prématuré de prendre quelque décision que ce soit lors de la session en cours. Un autre membre a été d'avis que toute économie résultant de la réduction éventuelle de la fréquence des sessions de la Commission et de son Comité exécutif devrait être allouée au renforcement du Secrétariat du Codex et qu'il était exclu qu'elle permette à la FAO et à l'OMS de réduire leurs contributions au Codex.

70. En réponse à quelques questions posées, le Secrétariat a précisé que l'Article VI.1 du Règlement intérieur de la Commission laissait à celle-ci une certaine marge de manœuvre pour décider de la fréquence de ses sessions. Le Comité a également pris acte de l'opinion exprimée par le Secrétariat selon laquelle le

retour à des sessions biennales de la Commission, par opposition au rythme annuel actuel, n'entraînerait pas nécessairement un ralentissement de l'élaboration des normes, si les organes subsidiaires mettaient pleinement à profit les procédures de travail intersessions et la possibilité de recommander l'omission des Étapes 6 et 7 de la Procédure d'élaboration.

71. Après un débat, le Comité est convenu que le Secrétariat établirait, en coopération avec les Secrétariats de la FAO et de l'OMS, un document de travail examinant plusieurs options en matière de rationalisation de la planification des réunions du Codex et leurs incidences sur le travail du Codex, pour examen par le Comité exécutif à sa prochaine session et par la Commission à sa trentième session. Les scénarios de planification des réunions devraient porter sur l'exercice 2008-2009 et inclure également diverses possibilités concernant la fréquence des sessions d'organes du Codex autres que la Commission et son Comité exécutif.

72. Le Comité exécutif est également convenu de demander au Secrétariat d'établir en collaboration avec la FAO et l'OMS un document de travail sur les moyens d'assurer un financement plus durable, y compris à travers d'autres sources de financement, et des alternatives pour l'assurer.

### **Budgets FAO/OMS pour les activités relatives au Codex**

73. Le Comité a rappelé qu'à la vingt-septième session de la Commission, le Représentant de la FAO avait indiqué que des informations seraient données à l'avenir sur le budget alloué par la FAO et l'OMS aux activités relatives au Codex, notamment en ce qui concerne les avis scientifiques demandés par le Codex et par ses États membres.

74. Le Représentant de la FAO a présenté le document CAC/29 INF/10 qui indiquait les montants effectivement alloués par la FAO et l'OMS en 2004-2005 et en 2006-2007 par domaines d'activités pour la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États membres. Des montants substantiels (quelque 2,1 millions de dollars EU en 2004-2005 et 1,7 million de dollars EU en 2006-2007) avaient été alloués par la FAO et l'OMS à des activités liées à la fourniture d'avis scientifiques au Codex et à ses États membres. Les contributions de la FAO et de l'OMS n'étaient pas seulement utilisées pour convoquer des réunions du JECFA, de la JMPR et de la JEMRA, mais aussi pour organiser des réunions d'experts *ad hoc* chargées de fournir des avis scientifiques dans divers domaines critiques, comme les biotechnologies, la résistance aux antimicrobiens, les biotoxines et la lactoperoxydase.

75. L'un des Vice-Présidents de la Commission a fait observer que, contrairement aux crédits budgétaires alloués au JECFA, à la JMPR et la JEMRA, les contributions de la FAO et de l'OMS à l'appui des réunions *ad hoc* n'étaient pas du tout comparables et a suggéré qu'un financement adéquat pourrait remédier à ce déséquilibre budgétaire et permettre à la FAO et à l'OMS de résoudre rapidement les problèmes émergents en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

76. Le Représentant de l'OMS a signalé que le montant indiqué dans le document n'incluait pas les dépenses de personnel et d'autres coûts liés à l'impression et à la distribution des documents. Le Représentant a également précisé que 75 pour cent environ du budget de l'OMS consacré aux avis scientifiques dépendaient de contributions extrabudgétaires et que l'OMS avait lancé une nouvelle initiative, afin d'obtenir des fonds extrabudgétaires de pays donateurs et d'autres, afin de garantir la stabilité des fonds disponibles.

77. Le Représentant de la FAO s'est inquiété de ce que la FAO et l'OMS ne seraient pas en mesure d'appuyer la réunion du JECFA de 2007, vu l'insuffisance des allocations budgétaires de l'OMS, et a réitéré la nécessité d'un appui budgétaire stable pour la réalisation des activités conjointes. Le Représentant a indiqué que des entretiens et des consultations étaient prévus entre la FAO et l'OMS, au niveau de la direction générale, pour résoudre les problèmes actuels et futurs en matière de budget et de planification.

78. Le Comité a pris acte de la situation budgétaire de la FAO et de l'OMS telle que présentée et a exprimé le souhait que les deux organisations obtiennent des budgets suffisants pour pouvoir fournir des avis scientifiques à l'appui des travaux du Codex.

## **SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES (Point 7 de l'ordre du jour)**

### **SITUATION GÉNÉRALE (Point 7ade l'ordre du jour)<sup>7</sup>**

79. Le Secrétariat a présenté l'état d'avancement de la suite donnée aux recommandations de l'Évaluation tel que présenté au Tableau 1 du document de travail et il a fait remarquer que bon nombre des propositions issues des recommandations et approuvées par la Commission à sa vingt-sixième session avaient déjà été appliquées. Il a été noté que le Tableau 2 contenait des propositions formulées par le Comité sur les principes généraux à sa vingt-troisième session, en vue de leur adoption par la Commission ou des amendements proposés en cours d'examen par le CCGP.

80. Le Membre pour l'Asie a fait remarquer que l'état de la Proposition 34: Détermination du consensus, concernait la décision, prise par le CCGP à sa vingt et unième session, de ne pas entreprendre de nouveaux travaux sur la définition du consensus. Cependant, la Commission, à sa vingt-septième session, avait demandé au CCGP d'examiner cette question ainsi que d'autres amendements proposés par l'Inde, et elle était actuellement à l'examen au sein du CCGP.

81. Le Comité a noté que le Comité sur les principes généraux, à sa vingt-troisième session, avait examiné le document de discussion préparé par l'Inde et avait "estimé qu'il était encore trop tôt pour demander à la Commission d'approuver le lancement de nouveaux travaux sur ces questions. Le Comité était convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa session suivante" (ALINORM 06/29/33, par. 106 à 114). Le Comité exécutif est convenu d'appeler l'attention de la Commission sur cet élément lorsque la Commission discuterait le même point de l'ordre du jour.

82. L'un des Vice-Présidents a demandé des éclaircissements sur l'état d'avancement de la Proposition 19 relative aux facilitateurs et a rappelé que quelques préoccupations avaient été exprimées quant aux modalités du recours à des facilitateurs. Le Secrétariat a indiqué que la proposition était "en cours" compte tenu de la recommandation formulée par la Commission à sa vingt-huitième session, visant à envisager le recours à des facilitateurs à titre expérimental, et a informé le Comité qu'aucun organe subsidiaire n'avait pour l'instant essayé d'avoir recours à des facilitateurs.

### **EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITES ET DU MANDAT DES COMITES ET GROUPES SPECIAUX DU CODEX (Point 7b de l'ordre du jour)<sup>8</sup>**

83. À sa vingt-huitième session, la Commission du Codex Alimentarius a examiné un Rapport final de consultants sur l'examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et groupes spéciaux du Codex<sup>9</sup>, dans lequel étaient formulées 20 recommandations, et décidé que quatre de ces recommandations devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi. La Commission est par ailleurs convenue d'envoyer une lettre circulaire aux membres et observateurs pour leur demander des observations<sup>10</sup>.

84. Les réponses à la Lettre circulaire 2005/30-CAC ont été présentées dans le document ALINORM 06/29/9B Part II. Ce document a également été distribué lors d'un atelier informel tenu au cours de la vingt-troisième session du CCGP.

85. Des informations supplémentaires, ainsi qu'une analyse de la question ont été fournies par le Secrétariat dans document ALINORM 06/29/9B Part II Add.1, sur la base des observations reçues en réponse à la lettre circulaire. Les paragraphes 1 à 28 du document contenait des propositions concernant les points suivants: nombre de réunions du Codex et d'organes subsidiaires; intervalle entre les réunions et durée des réunions; utilisation de groupes spéciaux ou des comités pour les travaux concernant les produits;

---

<sup>7</sup> ALINORM 06/29/9B, Partie I

<sup>8</sup> CL 2005/30-CAC, ALINORM 06/29/9B Part II (Observations de l'Australie, du Brésil, du Canada, de l'Égypte, de la Communauté européenne, de l'Inde, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de Singapour, des États-Unis d'Amérique et du Venezuela); ALINORM 06/29/9B Part II Add.1 (Préparé par le Secrétariat du Codex)

<sup>9</sup> CL 2005/12-CAC

<sup>10</sup> ALINORM 05/28/41, par. 158

fusionnement ou dissolution de comités de produits existants; organisation des travaux des comités de coordination concernant les produits; relations entre les comités; arrangements pour les travaux concernant la nutrition; rôle des normes Codex par rapport au rôle des normes privées.

86. Le Comité exécutif a pris note des observations adressées par les membres en réponse à la Lettre circulaire 2005/30-CAC, telles qu'elles figurent dans le document ALINORM 06/29/9B Part II, et il est convenu de concentrer ses débats sur le document ALINORM 06/29/9B Part II Add.1.

87. Tout en accueillant favorablement ce document, plusieurs délégations ont indiqué qu'à leur avis il conviendrait d'examiner globalement les propositions qu'il contient, du fait de leur caractère interdépendant, mais qu'un examen approfondi demandait davantage de temps. Les observations formulées par les membres ont été les suivantes: lorsque la fusion de certains comités est envisagée, il convient de veiller à ce que le mandat ne prenne pas trop d'ampleur; des domaines d'action prioritaires devraient être définis; certains problèmes de gestion des normes pourraient être réglés par le processus d'examen critique, lorsque celui-ci sera pleinement opérationnel; l'existence et le rôle des normes privées pourraient être examinés dans le cadre de documents de projet sur les propositions de nouveaux travaux dans un domaine où il existe des normes privées. Il a en outre été rappelé que les implications d'une modification de l'intervalle entre les sessions des organes du Codex seraient étudiées dans un document du Secrétariat sur les économies d'efficacité.

88. Le Comité exécutif a remercié le Secrétariat pour la qualité du document et a recommandé qu'une lettre circulaire soit rédigée pour inviter les gouvernements à formuler des observations concernant les paragraphes 1 à 28 du document contenant onze propositions, afin de permettre aux membres et observateurs d'étudier l'analyse et les propositions faites avant de procéder à un examen plus détaillé lors de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif et de la trentième session de la Commission.

89. Le Comité exécutif a recommandé en outre que les comités de coordination FAO/OMS soient invités à examiner les propositions lors de leurs prochaines réunions et à adresser leurs observations au Comité exécutif et à la Commission.

90. Le Comité exécutif a pris note des remarques du Secrétariat figurant aux paragraphes 29 à 32 du document, concernant la tenue de sessions du Codex dans les pays en développement et les difficultés rencontrées dans certains cas avant la signature d'une lettre d'entente entre la FAO et les pays proposant d'accueillir une session du Codex.

## **QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION, DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 8 de l'ordre du jour)<sup>11</sup>**

### **Résistance aux antimicrobiens**

91. Le Comité exécutif a rappelé que la question de la résistance aux antimicrobiens parmi les agents pathogènes d'origine alimentaire avait fait l'objet de longs débats au sein du Codex, au cours des dernières années, et que la vingt-neuvième session de la Commission devrait prendre une décision définitive sur la création d'un nouveau groupe spécial du Codex, chargé d'entreprendre de nouvelles activités dans ce domaine. Il a été rappelé au Comité qu'à la suite de la décision prise par la Commission à sa vingt-huitième session, une lettre circulaire<sup>12</sup> avait été envoyée pour solliciter des propositions concernant le mandat d'un tel groupe spécial et des informations sur les activités et politiques nationales visant à limiter la résistance aux antimicrobiens. Le Comité a également noté que la République de Corée était disposée à accueillir ce groupe spécial, si celui-ci était officiellement créé, et qu'elle prévoyait de réaliser des activités au plan national afin d'optimiser les travaux de ce groupe spécial.

92. Le Comité a noté que les réponses à cette lettre circulaire contenaient un certain nombre de propositions concernant le mandat du groupe spécial et a donc estimé que pour régler efficacement cette question lors de la session de la Commission, il était souhaitable de recommander à la Commission de créer un groupe de travail pendant sa session, ouvert à toutes les parties intéressées, afin d'analyser les observations et de préparer des propositions concernant le mandat et le nom du groupe spécial.

---

<sup>11</sup> ALINORM 06/29/9C, ALINORM 06/29/9C-Add.1, ALINORM 06/29/9C-Add.2; ALINORM 06/29/9C-Add.3

<sup>12</sup> CL 2005/33-CAC

93. Le Comité a également noté qu'il serait utile que la Commission reçoive des informations sur les politiques et mesures réglementaires ayant trait à la réduction de la résistance aux antimicrobiens, sur le plan national.

#### **Travaux futurs sur l'alimentation animale**

94. Le Comité a noté que lors de la vingt-huitième session de la Commission, aucun consensus ne s'était dégagé sur la question de savoir s'il fallait commencer immédiatement les travaux sur l'alimentation animale. Le Comité a décidé de réitérer la recommandation qu'il avait faite à sa cinquante-cinquième session, selon laquelle il convenait de différer jusqu'en 2008 la création d'un groupe spécial et les travaux futurs sur l'alimentation animale, afin de disposer de plus de temps pour définir les travaux supplémentaires nécessaires, par rapport aux activités entreprises par le groupe de travail précédent sur l'alimentation animale.

#### **Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé: mesures envisageables par le Codex**

95. Le Représentant de l'OMS a retracé l'historique de la question et a décrit les progrès accomplis à ce jour pour préparer un document sur les mesures que le Codex pourrait prendre pour faciliter l'application de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé. Le Représentant a indiqué qu'en raison de la complexité de la question, l'OMS et la FAO avaient créé un forum électronique pour solliciter des contributions des États Membres. Le Représentant a demandé que soient acceptés les délais que supposait la préparation d'un document complet sur les mesures à prendre et a informé le Comité que l'OMS demanderait à la vingt-neuvième session de la Commission des orientations quant à la marche à suivre.

#### **RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 9 de l'ordre du jour)<sup>13</sup>**

##### *Relation entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales intergouvernementales*

96. Le Comité exécutif a pris note de l'information fournie par le Secrétariat dans le document de travail traitant de la coopération active avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), qui a eu lieu depuis la dernière session.

##### *Relation entre la Commission du Codex Alimentarius et des organisations internationales non gouvernementales*

##### Relation entre la Commission du Codex Alimentarius et l'Organisation internationale de normalisation (ISO)

97. Le Comité exécutif a pris note des informations présentées par le Secrétariat dans le document de travail concernant la coopération avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

##### Demande d'admission au statut d'observateur auprès du Codex

98. Le Comité exécutif a été invité, conformément aux dispositions de l'Article IX.6 du Règlement intérieur, à fournir des avis concernant les demandes d'admission au statut d'observateur émanant de deux organisations internationales non gouvernementales n'ayant pas de statut à la FAO ni de relations officielles avec l'OMS. Des informations concernant les organisations candidates étaient contenues aux Annexes 1 et 2 du document CX/EXEC 06/58/4 et CRD 1.

##### BEUC – Bureau européen des unions de consommateurs

99. Le Secrétariat a présenté la demande et a expliqué au Comité que le BEUC était un membre affilié à Consumers International (CI) et qu'un certain nombre de membres du BEUC étaient également membres de CI. Selon le Secrétariat, cela pourrait représenter une double représentation, dont le Comité devait tenir compte au moment de donner son avis. Le Secrétariat a échangé des communications avec le BEUC ainsi qu'avec CI, dont certaines ont été présentées au Comité exécutif, afin d'obtenir des éclaircissements sur la façon dont les deux organisations envisageaient de représenter leurs intérêts respectifs au Codex,

<sup>13</sup> ALINORM 06/26/9D, CX/EXEC 06/58/4, CRD 1

conjointement ou séparément. Toutefois, aucune communication attestant d'un arrangement conjoint explicite justifiant une représentation séparée n'a jusqu'à présent été reçue des deux organisations.

100. Le Conseiller juridique de l'OMS a précisé que la question de la double représentation était prévue au dernier paragraphe de la section 4.2 des "Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius", tel qu'il figure dans le Manuel de procédure, qui stipule ce qui suit "Le statut d'observateur à des réunions spécifiques ne sera normalement pas octroyé à titre individuel à des organisations qui sont membres d'une organisation plus importante habilitée et visant à les représenter à ces réunions." Il a ajouté que le mot "normalement" indiquait que les Directeurs généraux et, en fin de compte, le Comité exécutif avaient un certain pouvoir discrétionnaire d'accepter une organisation même s'il existe des possibilités de double représentation.

101. Plusieurs membres ont souligné qu'une recommandation visant à accepter la demande du BEUC créerait un précédent qui obligerait ensuite à accepter des demandes similaires émanant d'autres organisations régionales qui sont membres d'organisations internationales ayant déjà un statut d'observateur auprès du Codex. Ils ont également fait valoir que le refus du statut d'observateur ne se traduirait pas par une perte d'intérêt de la part du BEUC, car celui-ci pourrait continuer à participer à toutes les sessions du Codex en tant que membre de la délégation de CI.

102. Selon plusieurs membres, la participation aux travaux du Codex de groupes représentant les intérêts des consommateurs était un facteur important et, étant donné que le BEUC était une organisation solidement établie, sa participation pourrait être utile au Codex et sa demande d'admission au statut d'observateur devrait être accueillie favorablement. Un membre a estimé que la participation de différentes organisations régionales de consommateurs aux travaux du Codex pourrait être bénéfique car les questions intéressant les consommateurs variaient fortement d'une région à l'autre. Un membre a estimé que la question de la double représentation pourrait déjà exister parmi les observateurs actuels et qu'il serait alors injuste de rejeter la demande du BEUC sur la base des critères stricts énoncés dans les Principes révisés.

103. Plusieurs membres ont suggéré que la question de la double représentation pourrait être résolue à l'aide de règles claires et que la question pourrait être traitée de la même façon que pour la division des compétences entre la Communauté européenne et ses États membres à la FAO et au Codex. D'autres membres ont indiqué que la même approche ne pouvait pas être appliquée aux membres du Codex et aux observateurs.

104. Un membre s'est demandé s'il ne fallait pas systématiquement demander l'opinion de l'organisation-cadre lorsqu'une demande de statut d'observateur était reçue d'un membre d'une telle organisation.

105. Le Comité exécutif a reconnu que la participation d'organisations de consommateurs au processus du Codex était un élément important pour le Codex et que la représentation régionale pourrait être un facteur utile. Le Comité exécutif a toutefois reconnu qu'il n'était pas en mesure de formuler une opinion définitive concernant la demande du BEUC jusqu'à ce qu'une politique claire ait été établie concernant la double représentation ou que des informations complémentaires aient été obtenues sur la façon dont le BEUC et CI comptaient être représentés séparément aux réunions du Codex et les raisons de ce choix, y compris des propositions destinées à résoudre des questions pratiques de façon claire et facilement gérable.

106. Le Comité exécutif a estimé que les politiques et règles actuelles et futures sur la question de la double représentation devraient s'appliquer également aux observateurs actuels et à ceux qui pourraient le devenir par la suite. À cet égard, le Comité exécutif a examiné la manière de réviser le statut des observateurs existants, conformément à la section 6 des Principes. Il a été noté qu'un certain nombre d'observateurs avaient été admis avant l'adoption de la première version des Principes par la Commission. On s'est demandé si le premier paragraphe de la section 6 des Principes devait être interprété dans le sens qu'il était pratiquement impossible de réviser le statut de ces observateurs car le paragraphe se référait aux "critères applicables au moment de l'admission au statut d'observateur". La clarification de la portée de ce paragraphe permettrait au Secrétariat de mettre en œuvre pleinement les dispositions de la section 4 des Principes.

107. Le Conseiller juridique de l'OMS a expliqué que les Principes donnaient trois raisons possibles pour mettre fin au statut d'observateur d'une organisation: 1) parce qu'elle ne répondait plus aux critères qui étaient applicables au moment de son admission au statut d'observateur; 2) pour toutes raisons de nature



exceptionnelle; 3) parce qu'elle n'avait pas porté un intérêt suffisant à la participation aux travaux du Codex. Concernant la première raison mentionnée, il a estimé que le mot "critères" pourrait être interprété dans un sens général et se référer aux règles applicables de manière générale, y compris aux règles et critères utilisés par les organisations mères à ce moment.

108. Le Comité exécutif a recommandé que le Comité sur les principes généraux soit invité à préciser l'intention et la portée du paragraphe 1 de la section 6 des "Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius" à sa prochaine session, avec une aide des services juridiques de l'OMS et de la FAO.

#### Natural Solutions Foundation (NSF)

109. Le Comité exécutif a recommandé aux Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS de rejeter la demande d'admission au statut d'observateur présenté par Natural Solutions Foundation parce que cette organisation ne répondait pas au critère énoncé à la section 3 e) des Principes. En outre un Membre a fait remarquer que l'organisation ne répondait pas à d'autres critères de la section 3 des Principes, notamment en ce qui concerne la confidentialité des membres.

#### **PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX (Point 10 de l'ordre du jour)<sup>14</sup>**

110. Le Représentant de l'OMS a présenté le rapport annuel 2005 (Annexe 1 du document de travail) et le septième rapport de situation (Annexe 2) sur le Fonds fiduciaire, couvrant les activités du premier semestre de 2006.

111. Le Représentant a souligné les progrès réguliers enregistrés dans l'utilisation du Fonds fiduciaire ainsi que l'intérêt accru des pays en développement à participer aux réunions du Codex. Le Représentant a précisé qu'il faudrait environ 4 millions de dollars EU par an pour un fonctionnement et une gestion efficaces du Fonds fiduciaire, mais qu'un objectif réaliste pour 2007 serait de 1,5 million de dollars.

112. Plusieurs membres ont salué les progrès réalisés et ont remercié la FAO et l'OMS ainsi que les pays donateurs pour leur appui généreux.

113. Le Membre pour l'Afrique a tenu à préciser que la responsabilité du choix des réunions auxquelles les représentants des pays éligibles devrait appartenir aux gouvernements et que le Secrétariat du Fonds fiduciaire devrait continuer à jouer son rôle de faciliter les arrangements concernant les voyages.

114. Le Représentant de l'OMS a précisé que le Secrétariat du Fonds fiduciaire respectait toujours les décisions des pays demandeurs et que le choix était fondé sur l'ordre de priorité indiqué par les gouvernements des pays éligibles dans leurs demandes.

115. Le Comité a noté qu'afin de surmonter les problèmes de langues et de communications dans certains pays bénéficiaires, les coordonnateurs ou les fonctionnaires régionaux de l'OMS participaient au travail administratif afin de garantir le bon fonctionnement du Fonds fiduciaire.

116. Un membre a fait remarquer que le calcul des taux de participation avec une aide, tel qu'il figurait au Tableau 2, devrait porter exclusivement sur la participation aux réunions du Codex et ne devrait pas comprendre les participants à des formations du Codex, de manière à quantifier exactement l'effet du Fonds fiduciaire sur la participation à des réunions où sont négociées des normes alimentaires.

117. Un membre a noté qu'il serait intéressant afin d'augmenter la visibilité dans le rapport du Fonds fiduciaire, de soumettre des indicateurs comparatifs concernant le financement apporté par le Fonds fiduciaire et le financement apporté par les gouvernements pour la participation aux réunions du Codex.

118. S'agissant de l'appui financier aux membres du Comité exécutif provenant de pays en développement, le Secrétariat a précisé que toutes les dépenses étaient couvertes par le Secrétariat et non pas par le Fonds fiduciaire, même si les arrangements concernant les voyages étaient faits par le Secrétariat du Fonds fiduciaire, au nom du Secrétariat du Codex.

119. Le Coordonnateur pour l'Afrique a suggéré d'organiser un cours de formation sur le Codex à l'occasion du Comité de coordination pour l'Afrique qui se tiendrait en janvier 2007, de manière à

---

<sup>14</sup> ALINORM 06/29/9E, CRD 2 (Observation de l'Argentine)

augmenter le nombre de participants attendus à cette réunion. Le Comité a été informé qu'un tel cours de formation était en fait programmé et que des activités semblables seraient organisées pour d'autres régions.

120. En réponse à une question concernant le taux de présentation de rapports de la part des bénéficiaires, le Représentant de l'OMS a précisé que la présentation de rapports était obligatoire pour que les pays bénéficiaires puissent continuer à remplir les conditions requises pour une aide l'année suivante.

121. Le Représentant a noté que les éléments essentiels de tous les rapports reçus seraient insérés à l'avenir dans un rapport du Fonds fiduciaire.

122. Le Comité a accueilli favorablement les actions menées concernant le suivi et l'évaluation des bénéficiaires du Fonds fiduciaire particulièrement en ce qui concerne le développement des capacités au niveau national et a demandé instamment à la FAO et à l'OMS de continuer à donner cette information.

123. Le Comité, prenant note du rapport du Fonds fiduciaire tel qu'il a été présenté, s'est félicité des progrès accomplis dans l'utilisation du Fonds ainsi que des efforts déployés par la FAO et l'OMS, ainsi que par les pays donateurs, qui ont apporté de généreuses contributions financières. Le Comité a encouragé les donateurs actuels à continuer à fournir des ressources financières au Fonds fiduciaire et a invité les autres pays à envisager d'y contribuer pour en garantir la viabilité.

124. Le Comité a reconnu que les réunions d'information organisées immédiatement avant les sessions Codex pour les délégués financés par le Fonds fiduciaire était très utile et a accueilli favorablement l'initiative des pays hôtes des organes subsidiaires dans cette direction, en coopération avec le Secrétariat du Fonds fiduciaire et le Secrétariat du Codex.

125. Le Comité a noté qu'une réunion informelle du Fonds fiduciaire serait organisée par la FAO et l'OMS le 4 juillet 2006, ce qui devrait permettre à tous les délégués d'échanger des points de vue et de dialoguer avec le Secrétariat du Fonds fiduciaire.

#### **AUTRES QUESTIONS SOUMISES PAR LA FAO ET L'OMS (point 11 de l'ordre du jour)<sup>15</sup>**

126. Faute de temps, le Comité exécutif a décidé de concentrer ses débats sur la demande d'avis scientifique concernant la sécurité sanitaire du chlore actif utilisé dans et sur les aliments (deuxième point du Tableau 1, à l'annexe du document ALINORM 06/29/9F).

127. Le Comité a rappelé qu'il avait recommandé à la FAO et à l'OMS, à sa cinquante-sixième session, de convoquer une consultation d'experts afin d'évaluer en détail l'utilisation du chlore actif et que la trente-septième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et la trente-septième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire avaient établi le cadre de référence de cette consultation d'experts.

128. Le Comité a noté que le cadre de référence établi par les deux Comités donnait des orientations suffisantes à la FAO et à l'OMS et il est convenu de demander à la FAO et à l'OMS de commencer à prendre les mesures nécessaires pour organiser une consultation d'experts, y compris l'identification des fonds extrabudgétaires nécessaires.

#### **QUESTIONS DIVERSES (Point 12 de l'ordre du jour)**

##### **Projet d'ordre du jour provisoire pour la trentième session de la Commission<sup>16</sup>**

129. Le Comité a été invité à donner son avis sur le projet d'ordre du jour provisoire pour la trentième session de la Commission, tout en notant l'une de ses recommandations, au titre du point 6 de l'ordre du jour, selon laquelle la cinquante-neuvième session du Comité exécutif serait reportée à juin 2007 (voir par. 65).

130. Le Comité a noté que le projet d'ordre du jour provisoire semblait satisfaisant et a recommandé que le point 12 (Mise en œuvre de l'Évaluation conjointe) soit divisé en deux points subsidiaires, l'un sur la mise en œuvre générale et l'autre sur l'examen de la structure du Codex par comités et des mandats des comités et groupes spéciaux.

---

<sup>15</sup> ALINORM 06/29/9F; ALINORM 06/29/9F Add.1

<sup>16</sup> CRD 3

**Coordination nationale en vue de la participation aux activités intersessions<sup>17</sup>**

131. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes a souligné que, sur la base de l'information provenant de cette région, dans de nombreux cas lorsque les groupes de travail électroniques étaient établis dans les comités du Codex, les délégués participant à la réunion enregistraient leur pays dans le groupe de travail sans transmettre à leur point de contact l'information concernant ce groupe. Cela ne permettait pas de présenter une position de consensus au niveau national. Le Coordonnateur a donc demandé que l'information concernant les groupes de travail électroniques soit transmise aussi au point de contact.

132. Le Comité a noté que la Commission avait adopté les Directives concernant les groupes de travail physiques et électroniques et que des invitations à participer à ces groupes de travail étaient systématiquement envoyées à tous les points de contact par le biais des listes d'adresses électroniques du Codex. Par conséquent, il appartenait à chaque point de contact de désigner un chargé de liaison national et de faciliter la participation du pays au groupe de travail en assurant une coordination interinstitutions appropriée au niveau national.

**Participation du Secrétariat du Codex aux Groupes de travail**

133. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes a exprimé l'opinion que la participation du Secrétariat du Codex aux Groupes de travail physiques établis par les organes subsidiaires du Codex était indispensable pour qu'il puisse donner son avis sur les questions de procédure et a demandé quels étaient les critères sur lesquels le Secrétariat du Codex fondait ses décisions en la matière.

134. Le Comité a noté l'explication donnée par le Secrétariat, à savoir que le budget du Codex n'incluait pas de fonds pour la participation du Secrétariat du Codex aux groupes de travail autres que ceux tenus à l'occasion des réunions plénières des organes subsidiaires et que les économies réalisées dans d'autres domaines étaient utilisées pour financer au cas par cas la participation du Secrétariat du Codex à certaines réunions de groupes de travail. La priorité était donnée aux réunions pour lesquelles on comptait sur l'avis du Secrétariat du Codex pour faciliter l'élaboration des normes à un stade ultérieur, sous réserve que des fonctionnaires compétents du Secrétariat du Codex soient physiquement disponibles, de même que les fonds pour financer leurs déplacements, et que les demandes soient faites assez en avance pour leur participation au groupe de travail.

---

<sup>17</sup>

CRD 4 (soumis par l'Argentine)

---

**LIST OF PARTICIPANTS**  
**LISTE DES PARTICIPANTS**  
**LISTA DE PARTICIPANTES**

---

**CHAIRPERSON**

Dr Claude J.S. Mosh  
Chief Standards Officer (Food Safety & Quality)  
Head, Agriculture and Food Section  
Tanzania Bureau of Standards  
P.O. Box 9524  
Dar Es Salaam  
Tanzania  
**Phone:** +255.22.245.0206 (mobile: 255.713.32.44.95)  
**Fax:** +255.22.245.0959  
**Email:** [cjmoshar@yahoo.co.uk](mailto:cjmoshar@yahoo.co.uk);  
[info@tbs.or.tz](mailto:info@tbs.or.tz)

**VICE-CHAIRPERSONS**

Dr Karen L. Hulebak  
Chief Scientist  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
1400 Independence Avenue, SW-Room 3129S  
Washington, DC 20250 - 3700  
U.S.A.  
**Phone:** +202.720.5735  
**Fax:** +202.690.2980  
**Email:** [karen.hulebak@fsis.usda.gov](mailto:karen.hulebak@fsis.usda.gov)

Ms Noraini Mohd Othman  
Deputy Director (Codex)  
Food Safety and Quality Division  
Department of Public Health  
Ministry of Health  
Parcel E, Block E7, Level 3  
Federal Government Administrative Centre  
62590 Putrajaya  
Malaysia  
**Phone:** +603.8883.3500  
**Fax:** +603.8889.3815  
**Email:** [noraini\\_othman@cube.moh.gov.my](mailto:noraini_othman@cube.moh.gov.my)  
[noraini\\_mohdothman@yahoo.co.uk](mailto:noraini_mohdothman@yahoo.co.uk)

Dr Wim Van Eck  
Chief Public Health Officer  
Food and Consumer Product Safety Authority  
P.O. Box 19506  
2500 CM The Hague  
The Netherlands  
**Phone:** +31.70.4484814  
**Fax:** +31.70.4484061  
**Email:** [wim.van.eck@vwa.nl](mailto:wim.van.eck@vwa.nl)

**MEMBERS ELECTED ON A  
GEOGRAPHIC BASIS:**

**AFRICA**

Mr MOUNGUI Médi  
Représentant Permanent Adjoint auprès de la FAO  
Ambassade de la République du Cameroun  
Via Siracusa 4-6  
00161 Rome  
Italy  
**Phone:** +39.06.44291285  
**Fax:** +39.06.44291323  
**Email:** [medimoungui@virgilio.it](mailto:medimoungui@virgilio.it)

**ASIA**

Ms Rita Teotia  
Joint Secretary  
Ministry of Health and Family Welfare  
Nirman Bhavan  
New Delhi  
India  
**Phone:** +91.11.23019195  
**Fax:** +91.11.23018842  
**Email:** [jsrt@nb.nic.in](mailto:jsrt@nb.nic.in)

**Adviser to the Member for Asia**

Dr Tamami Umeda  
Director  
Office of International Food Safety  
Department of Food Safety  
Ministry of Health, Labour & Welfare  
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo  
100-8916  
Japan

**Phone:** +81.3.35952326

**Fax:** +81.3.35037965

**Email:** [umeda-tamami@mhlw.go.jp](mailto:umeda-tamami@mhlw.go.jp)

**EUROPE**

Mr Charles Crémer  
Directeur  
Service Public Fédéral, Santé publique  
Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement  
DG Animaux, Végétaux et Alimentation  
Service Denrées alimentaires, Aliments pour Animaux et  
Autres Produits de Consommation  
Place Victor Horta, 40  
Boîte 10 Bloc II – 7<sup>e</sup> étage  
B-1060 Bruxelles  
Belgium

**Phone:** +32.2.524.7371

**Fax:** +32.2.524.7399

**Email:** [charles.cremer@health.fgov.be](mailto:charles.cremer@health.fgov.be)

**Advisers to the Member for Europe**

Dr Anne Haikonen  
Counsellor, Legal Affairs  
Ministry of Trade and Industry  
P.O. Box 32  
00023 Government  
Finland

**Phone:** +358.9.16063654

**Fax:** +358.9.16062670

**Email:** [anne.haikonen@ktm.fi](mailto:anne.haikonen@ktm.fi)

Mr Dieter Jenewein  
EU-Coordination Codex Alimentarius  
Austrian Agency for Health and Food Safety (AGES)  
Spargelfeldstrasse 191  
A-1226 Vienna  
Austria  
**Phone:** +43.664.8398030  
**Fax:** +43.50.55525802  
**Email:** [dieter.jenewein@ages.it](mailto:dieter.jenewein@ages.it)

**LATIN AMERICA AND THE  
CARIBBEAN**

Bióloga Aída Albuerne Piña  
Comisionada de Operación Sanitaria  
Comisión Federal para la Prevención de Riesgos Sanitarios  
(COFEPRIS)  
Monterrey 33, Floor 2o  
Col. Roma.  
06700 Mexico D.F.  
Mexico  
**Phone :** +5255.55.14.6457  
**Fax :** +5255.50.80.5005  
**Email:** [aalbuerne@salud.gob.mx](mailto:aalbuerne@salud.gob.mx)

**Advisers to the Member for Latin  
America and the Caribbean**

Dr Eduardo Jaramillo Navarrete  
Director Ejecutivo de Operación Internacional  
Comisión Federal para la Protección contra Riesgos Sanitarios  
(COFEPRIS)  
Monterrey 33, Primer Piso  
Col. Roma  
06700 Mexico D.F.  
Mexico  
**Phone :** +5255.55.14.8595  
**Fax :** +5255.50.80.5033  
**Email:** [edujaramillo@mexis.com](mailto:edujaramillo@mexis.com)

Dra Gabriela Alejandra Catalani  
Technical Coordinator of the Codex Contact Point  
Dirección Nacional de Mercados  
Subsecretaría de Política Agropecuaria y Alimentos  
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos  
Paseo Colón 922, Of. 29  
1063 Buenos Aires  
Argentina  
**Phone:** +54.11.4349.2549  
**Fax:** +54.11.4349.2244/2549  
**Email:** [gcatal@mecon.gov.ar](mailto:gcatal@mecon.gov.ar);  
[codex@mecon.gov.ar](mailto:codex@mecon.gov.ar)

**NEAR EAST**

Dr Mahmoud Eisa  
President  
Egyptian Organization for Standardization and Control  
16 Tadreeb El-Modarrebeen St  
Ameriya, Cairo  
Egypt

**Phone:** +20.2.2845528/29

**Fax:** +20.2.2845504

**Email:** [moi@idsc.net.eg](mailto:moi@idsc.net.eg)

**NORTH AMERICA**

Ms Debra Bryanton  
Executive Director  
Food Safety Directorate  
Canadian Food Inspection Agency  
159 Cleopatra Drive  
Ottawa, Ontario, K1A 0Y9  
Canada

**Phone:** +613.221.7155

**Fax:** +613.221.7295

**Email:** [dbryanton@inspection.gc.ca](mailto:dbryanton@inspection.gc.ca)

**Advisers to the Member for the  
North America**

Dr F. Ed. Scarbrough  
Manager, U.S. Codex Office  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
Room 4861 South Building  
1400 Independence Avenue, SW  
Washington, DC 20250  
U.S.A.

**Phone:** +202.720.2057

**Fax:** +202.720.3157

**Email:** [ed.scarbrough@fsis.usda.gov](mailto:ed.scarbrough@fsis.usda.gov)

Mr Ron Burke  
Codex Contact Point for Canada  
Director  
Bureau of Food Regulatory, International and  
Interagency Affairs  
Food Directorate  
Health Canada  
200 Tunney's Pasture Driveway, Room 2395 (0702C1)  
Ottawa, Ontario, K1A 0L2  
Canada

**Phone:** +613.957.1748

**Fax:** +613.941.3537

**Email:** [ronald\\_burke@hc-sc.gc.ca](mailto:ronald_burke@hc-sc.gc.ca)



**SOUTH WEST PACIFIC**

Mr Sundararaman Rajasekar  
Codex Coordinator and Contact Point for New Zealand  
New Zealand Food Safety Authority  
PO Box 2835  
Wellington  
New Zealand

**Phone:** +64.4.4632576

**Fax:** +64.4.4632583

**Email:** [RajasekarS@nzfsa.govt.nz](mailto:RajasekarS@nzfsa.govt.nz)

**Adviser to the Member for the  
South West Pacific**

Ms Melissa Quarrie  
Policy Analyst (Codex)  
New Zealand Food Safety Authority  
PO Box 2835  
Wellington  
New Zealand

**Phone:** +64.4.4633414

**Fax:** +64.4.4632583

**Email:** [melissa.quarrie@nzfsa.govt.nz](mailto:melissa.quarrie@nzfsa.govt.nz)

**COORDINATORS :**

**Coordinator for Africa**

Mr Mohamed Majdi  
Chef de la Division de la Répression des Fraudes  
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des  
Pêches Maritimes  
DPVCTRF,  
Avenue Hassan II, Station Dbagh  
BP 1308  
Rabat  
Maroc

**Phone:** +212.37.29.81.50

**Fax:** +212.37.29.75.44

**Email:** [mohammed\\_majdi@yahoo.fr](mailto:mohammed_majdi@yahoo.fr);  
[mmajdi@menara.ma](mailto:mmajdi@menara.ma)

**Coordinator for Asia**

Dr Seoung Yong Lee  
Director  
Food Safety Assurance Team, Food Headquarters  
Korea Food & Drug Administration  
122-704  
Nok Bon Dong 5  
Eun Pyung Gu  
Seoul  
Republic of Korea  
**Phone:** +82.2.385.2415  
**Fax:** +82.2.385.2416  
**Email:** [sylee0@kfda.go.kr](mailto:sylee0@kfda.go.kr)

**Coordinator for Europe**

Dr. Urs Klemm  
Vice-director  
Swiss Federal Office of Public Health  
Gottthelfstr 14  
CH-5000 Aaran  
Switzerland  
**Phone:** +41.62.8227421  
**Fax:** +41.62.8227421  
**Email:** [info@ursklemm.ch](mailto:info@ursklemm.ch)

**Coordinator for Latin America  
and the Caribbean**

Dra Carolina Padró  
Punto Focal Contact Point  
Codex Alimentarius Argentina  
Dirección de Relaciones Agroalimentarias Internacionales  
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos  
Av. Paseo Colón 922, Planta Baja, Of. 29  
C1063ACW Buenos Aires  
Argentina  
**Phone:** +54.11.4349.2747  
**Fax:** +54.11.4349.2549  
**Email:** [cpadro@mecon.gov.ar](mailto:cpadro@mecon.gov.ar);  
[codex@mecon.gov.ar](mailto:codex@mecon.gov.ar)

**Coordinator for the Near East**

Dr Yaseen Muhib Khayyat  
Director-General  
Head of National Codex Committee  
Jordan Institution for Standards and Metrology “JISM”  
P.O. Box 941287  
Amman 11194  
Jordan  
**Phone:** +962.6.5680316  
**Fax:** +962.6.5681099  
**Email:** [jism@jism.gov.jo](mailto:jism@jism.gov.jo)

**Coordinator for North America and  
the South West Pacific**

Mr Lemalu Samau Tate Simi  
Chief Executive Officer/Chairman  
Ministry of Commerce, Industry & Labour  
Samoa National Codex Committee  
Level 4, ACB House  
P.O. Box 862  
Apia  
Samoa  
**Phone:** +685.20441  
**Fax:** +685.20443  
**Email:** [tsimi@mcil.gov.ws](mailto:tsimi@mcil.gov.ws)

**WORLD HEALTH  
ORGANIZATION (WHO)**

Ms Susanne Weber-Morsdorf  
Assistant Director General  
Sustainable Development and Healthy Environments  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland  
**Phone:** +41.22.791.2899/4712  
**Fax:** +41.22.791.4725  
**Email:** [webermosdorfs@who.int](mailto:webermosdorfs@who.int)

Dr Jorgen Schlundt  
Director  
Department of Food Safety, Zoonosis and Foodborne Diseases  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland  
**Phone:** +41.22.791.3445  
**Fax:** +41.22.791.4807  
**Email:** [schlundtj@who.int](mailto:schlundtj@who.int)

Dr Denise Costa Coitinho  
Director  
Nutrition for Health and Development  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland  
**Phone:** +41.22.791.2809  
**Fax:** +41.22.791.4156  
**Email:** [coitinhod@who.int](mailto:coitinhod@who.int)

Dr Margaret Miller  
Department of Food Safety, Zoonosis and Foodborne Diseases  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland  
**Phone:** +41.22.791.1979  
**Fax:** +41.22.791.4807  
**Email:** [millerma@who.int](mailto:millerma@who.int)

Dr Gerald Moy  
Department of Food Safety, Zoonosis and Foodborne Diseases  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland  
**Phone:** +41.22.791.3698  
**Fax:** +41.22.791.4807  
**Email:** [moyg@who.int](mailto:moyg@who.int)

Dr Steve Solomon  
Principal Legal Officer  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland  
**Phone:** +41.22.791.3826  
**Fax:** +41.22.791.2111  
**Email:** [solomons@who.int](mailto:solomons@who.int)

Ms Egle Granziera  
Legal Officer  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland  
**Phone:** +41.22.791.3680  
**Fax:** +41.22.791.2111  
**Email:** [granzierae@who.int](mailto:granzierae@who.int)

**FOOD AND AGRICULTURE  
ORGANIZATION OF THE  
UNITED NATIONS (FAO)**

Mr Ezzeddine Boutrif  
Chief, Food Quality and Standards Service  
Nutrition and Consumer Protection Division  
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
**Phone:** +39.06.570.56156  
**Fax:** +39.06.570.54593  
**Email:** [ezzedine.boutrif@fao.org](mailto:ezzedine.boutrif@fao.org)

**CODEX SECRETARIAT**

Dr Kazuaki Miyagishima  
Secretary, Codex Alimentarius Commission  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy

**Phone:** +39.06.570.54390  
**Fax:** +39.06.570.54593  
**Email:** [kazuaki.miyagishima@fao.org](mailto:kazuaki.miyagishima@fao.org)

Ms Selma H. Doyran  
Senior Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy

**Phone:** +39.06.570.55826  
**Fax:** +39.06.570.54593  
**Email:** [selma.doyran@fao.org](mailto:selma.doyran@fao.org)

Mr Tom Heilandt  
Senior Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy

**Phone:** +39.06.570.54384  
**Fax:** +39.06.570.54593  
**Email:** [tom.heilandt@fao.org](mailto:tom.heilandt@fao.org)

Ms Noriko Iseki  
Senior Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy

**Phone:** +39.06.570.53195  
**Fax:** +39.06.570.54593  
**Email:** [noriko.iseki@fao.org](mailto:noriko.iseki@fao.org)

Mr Jeronimas Maskeliunas  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy

**Phone:** +39.06.570.53967

**Fax:** +39.06.570.54593

**Email:** [jeronimas.maskeliunas@fao.org](mailto:jeronimas.maskeliunas@fao.org)

## COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013<sup>1</sup>

### PARTIE 1

#### VISION STRATÉGIQUE

*La Commission du Codex Alimentarius envisage une offre alimentaire mondiale assurant au consommateur un niveau de protection le plus élevé possible, notamment en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments. À cette fin, la Commission élaborera des normes et textes correspondants reconnus au niveau international, qui soient fondés sur des principes scientifiques et aient pour but de protéger la santé des consommateurs et d'instaurer des pratiques commerciales équitables, en vue de leur intégration dans les règlements nationaux et de leur application au niveau du commerce international des denrées alimentaires.*

#### INTRODUCTION

1. Le présent document définit un plan stratégique pour la Commission du Codex Alimentarius, qui énonce les objectifs stratégiques de la Commission (Partie 1) et comporte une liste des domaines de travail et des activités prévues, accompagnée d'un calendrier précis (Partie 2). La vision stratégique et les objectifs fixés à la Commission du Codex Alimentarius mettent en évidence la priorité élevée que les organisations mères – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Organisation mondiale de la santé (OMS) – accordent à la sécurité sanitaire des aliments. *Le Cadre stratégique de la FAO: 2000-2015* met tout particulièrement l'accent sur la promotion de politiques et de réglementations alimentaires aux niveaux tant international que national. Plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée mondiale de la santé reconnaissent la nécessité de mettre en évidence les aspects sanitaires du commerce international des denrées alimentaires et attribuent à la Commission du Codex Alimentarius un rôle de premier plan dans la protection de la santé des consommateurs, qui doit être la plus efficace possible. Ces résolutions et des documents connexes<sup>2</sup> exhortent l'OMS à faire de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires l'une de ses préoccupations essentielles en matière de santé publique et à mettre en place des systèmes intégrés et durables de sécurité des aliments de façon à réduire les risques sanitaires tout au long de la filière alimentaire. Il est entendu que le Codex, lorsqu'il élabore des normes, directives et recommandations, tient pleinement compte des résolutions et décisions de l'OMS et de la FAO pertinentes par rapport au mandat du Codex. La Commission du Codex Alimentarius a essentiellement pour mandat d'élaborer des normes, directives et autres recommandations internationales qui protègent la santé des consommateurs et garantissent des pratiques équitables en matière de commerce international des denrées alimentaires.
2. L'action menée par la Commission du Codex Alimentarius s'inscrit depuis toujours dans un contexte de changements et de progrès technologiques. L'intensification des échanges mondiaux de denrées alimentaires, la modernisation des moyens de communication et la mobilité croissante des populations sont autant de facteurs qui confèrent une importance décisive à la sécurité sanitaire et à la réglementation des denrées alimentaires. L'opinion internationale s'émeut de plus en plus devant l'apparition ou la multiplication des maladies transmises par les aliments. Partout dans le monde, les consommateurs exigent toujours plus de garanties concernant la sécurité sanitaire et la qualité de leur alimentation. Or, pour promouvoir la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires, la Commission du Codex Alimentarius doit pouvoir compter sur l'engagement de tous ses membres et sur leur participation active au processus de fixation de normes internationales pertinentes. À cet effet, elle doit étudier toutes les possibilités de renforcer les partenariats avec les parties prenantes, notamment les consommateurs et les organisations les représentant, aux niveaux tant mondial qu'international. Il est probable également que les pays en développement contribueront de manière croissante au commerce mondial des produits alimentaires et agricoles. La Commission du Codex

---

<sup>1</sup> Ce plan sera mis à jour en fonction de toutes les activités en cours et prévues au moment de son adoption par la Commission en 2007.

<sup>2</sup> Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des denrées alimentaires (OMS, 2002).

Alimentarius, la FAO et l'OMS s'efforcent de relever ces nouveaux défis et de suivre l'évolution de la situation.<sup>3</sup>

3. La reconnaissance officielle des normes, directives et autres recommandations du Codex et le statut que leur confère l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) entraîne, pour le Codex, de nouveaux défis et de nouvelles responsabilités, notamment l'obligation de s'assurer que les normes et textes apparentés reposent sur des principes scientifiques et correspondent aux besoins et au mandat de l'Organisation. L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce revêt, lui aussi, la plus grande importance, vu l'intérêt que présentent pour l'information du consommateur et l'adoption de pratiques commerciales équitables, ses dispositions relatives à la description, à l'étiquetage, à l'emballage et aux descripteurs de qualité des produits. La Commission doit veiller à ce que les exigences en matière de composition et de qualité ne soient pas plus restrictives sur le plan commercial que nécessaire. La Commission du Codex Alimentarius doit affirmer son statut d'instance internationale faisant autorité en matière de normalisation des denrées alimentaires et plaider pour que ses normes soient appliquées le plus largement possible par l'ensemble de ses membres aux niveaux tant de la réglementation nationale que du commerce international. Elle aidera ainsi ses membres à prendre conscience de la nécessité d'harmoniser les normes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments au niveau international et d'améliorer les systèmes de contrôle des denrées alimentaires.

#### **PRISE DE DÉCISIONS REPOSANT SUR DES PREUVES SCIENTIFIQUES**

4. La Commission du Codex Alimentarius, en tant qu'organe chargé de la gestion des risques, n'effectue pas d'évaluations scientifiques en tant que telles, mais s'appuie sur les avis d'organes d'experts scientifiques chargés par la FAO et l'OMS d'examiner des questions spécifiques. Ces organes d'experts tels que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), les réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et les consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA), ainsi que d'autres consultations d'experts *ad hoc*, sont indépendants, sur le plan fonctionnel, de la Commission et de ses organes subsidiaires et ne relèvent pas directement du présent Plan stratégique. Le mandat, les fonctions, la composition et l'ordre du jour de ces organes sont établis par la FAO et l'OMS. L'indépendance des organes d'experts garantit l'objectivité de leurs avis et les réunions de ces organes devraient interagir avec la Commission du Codex Alimentarius, conformément aux Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius. Il existe une synergie considérable entre les organes scientifiques de la FAO et de l'OMS et les organes intergouvernementaux de la Commission du Codex Alimentarius, qui garantit la prise de décisions sur la base de preuves scientifiques.

#### **OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET RESPONSABILITÉS PARTAGÉES**

5. Pour concrétiser sa vision stratégique, la Commission du Codex Alimentarius doit agir conjointement avec ses organisations mères et ses membres. La Commission prie instamment la FAO et l'OMS de mobiliser des ressources suffisantes pour qu'elle puisse remplir son mandat. Les organisations mères ont également pour rôle de fournir les avis scientifiques demandés par la Commission et d'offrir une assistance technique aux États Membres en développement de façon qu'ils puissent participer de manière efficace au processus normatif et se doter de systèmes de contrôle des denrées alimentaires appropriés. La Commission est pleinement consciente des efforts faits par ses membres, notamment ceux qui l'appuient sur le plan financier ou facilitent autrement ses travaux, en tant que gouvernements hôtes des organes subsidiaires ou que bailleurs de fonds à l'appui des programmes de la FAO et de l'OMS financés par des fonds extrabudgétaires. Pour réaliser sa vision stratégique, la Commission, en étroite coopération avec les partenaires susmentionnés, s'est fixé les objectifs suivants.

---

<sup>3</sup> L'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires.



### Objectif 1: Promouvoir des cadres réglementaires cohérents

6. Un système de contrôle des denrées alimentaires efficace est indispensable pour permettre à tous les pays de garantir la sécurité sanitaire de leurs denrées alimentaires faisant l'objet d'un commerce international et pour assurer la conformité des denrées alimentaires importées aux exigences nationales. L'harmonisation internationale fondée sur les normes, directives et recommandations du Codex est un préalable indispensable à la promotion d'une approche globale de la protection de la santé des consommateurs, y compris de moyens de réduire les risques liés à l'alimentation, et à l'atténuation des effets négatifs des réglementations techniques sur le commerce international. À cette fin, la Commission du Codex Alimentarius fournira les orientations indispensables à ses membres grâce à l'élaboration continue de normes et de directives internationales relatives à la sécurité sanitaire et à l'hygiène des denrées alimentaires, à la nutrition, à l'étiquetage, à l'inspection et à la certification des importations et des exportations. Une telle entreprise exige un engagement et un effort soutenus dans les domaines clés suivants:
- La Commission du Codex Alimentarius élaborera des normes, directives et recommandations internationales fondées sur des principes scientifiques afin de réduire les risques sanitaires tout au long de la filière alimentaire, y compris l'alimentation animale le cas échéant. En faisant porter ses efforts essentiellement sur l'élaboration de normes et de textes apparentés fondés sur les risques et sur les résultats applicables à un large éventail de produits, la Commission accordera la priorité à la création d'un corpus cohérent et intégré de normes alimentaires couvrant la totalité de la filière alimentaire. Une telle approche pourra servir de modèle aux membres de la Commission souhaitant mettre en place des systèmes réglementaires garantissant aux consommateurs des aliments sains et sûrs et facilitant l'adoption de pratiques équitables en matière de commerce international des denrées alimentaires;
  - Les normes et textes apparentés du Codex concernant la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires, y compris l'étiquetage, devraient être rédigés avec soin de façon à refléter les variations possibles d'une région à l'autre. Les normes Codex relatives à la qualité des denrées alimentaires devraient porter sur les caractéristiques essentielles des produits de façon à ne pas être trop rigides et à ne pas imposer de restrictions excessives au commerce international du produit concerné; et
  - La Commission devrait, quand elle élabore et adopte des normes et textes apparentés, tenir compte de leurs conséquences techniques et économiques pour tous les membres ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques. Les normes et textes apparentés du Codex ne devraient pas avoir pour effet de créer des obstacles inutiles, injustifiés ou discriminatoires aux exportations des pays en développement.
7. Dans de nombreux pays, l'efficacité du contrôle des denrées alimentaires est compromise par la fragmentation des législations, la multiplicité des juridictions et la faiblesse des dispositifs de surveillance, de contrôle et de mise en œuvre. Des systèmes nationaux cohérents de contrôle et de réglementation des denrées alimentaires sont indispensables pour préserver la santé et la sécurité de la population et garantir la sécurité sanitaire et la qualité des denrées faisant l'objet d'un commerce international. La FAO et l'OMS ont déjà beaucoup travaillé à l'établissement de cadres réglementaires cohérents au niveau national. La Commission, tout en encourageant ses membres à utiliser les normes pertinentes du Codex, exhorte la FAO et l'OMS à continuer à promouvoir des systèmes réglementaires nationaux qui reposent sur des principes et directives reconnus à l'échelon international et intègrent tous les éléments de la filière alimentaire. La mise en place d'une infrastructure solide de contrôle et de réglementation des denrées alimentaires, avec les ressources humaines que cela suppose, est d'une importance décisive pour les pays en développement qui s'efforcent d'améliorer la sécurité sanitaire de leurs denrées alimentaires et leur niveau nutritionnel et exige un engagement politique au plus haut niveau.<sup>4</sup> Par ailleurs, la négociation réussie d'accords bilatéraux de reconnaissance et d'équivalence mutuelle des systèmes de contrôle des denrées alimentaires dépend de l'aptitude des pays à se rassurer

<sup>4</sup> Rapport de la Conférence sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000: Décisions fondées sur des données scientifiques, harmonisation, équivalence et reconnaissance mutuelle, Melbourne (Australie), 11-15 octobre 1999, Appendice 1.

mutuellement sur l'intégrité et la conformité aux normes internationales de leurs systèmes réglementaires.

## **Objectif 2: Promouvoir l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques**

8. La base scientifique de la prise de décisions par la Commission est constituée par les Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont à prendre en considération et les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius<sup>5</sup>. La Commission, pour garder le cap sur cet objectif, s'assurera de leur application constante par les organes subsidiaires du Codex compétents. L'analyse des risques appliquée à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires tout au long de la filière alimentaire est une discipline reconnue sur le plan international, qui exigera une contribution régulière et suivie de la Commission du Codex Alimentarius, de ses organisations mères et des gouvernements pour être comprise et appliquée aux niveaux international et national.
9. Depuis quelques années, la portée des avis scientifiques demandés par la Commission aux organisations mères s'est considérablement élargie et va bien au-delà des dangers chimiques et microbiologiques. La FAO et l'OMS ont répondu à ces demandes en organisant plusieurs consultations *ad hoc* FAO/OMS sur des sujets comme les aliments dérivés des organismes génétiquement modifiés et la résistance aux antimicrobiens. La Commission demande à la FAO et à l'OMS de continuer à promouvoir l'analyse des risques et à explorer de nouveaux domaines d'activités, tels que l'évaluation des risques nutritionnels, de façon à pouvoir donner à la Commission les avis scientifiques dont elle a besoin pour mener à bien ses activités normatives.
10. La Commission doit, pour s'acquitter de son mandat, disposer d'avis scientifiques au moment opportun. La Commission continuera à encourager la FAO et l'OMS à dégager des ressources suffisantes pour pouvoir fournir des avis scientifiques en temps utile et de manière suivie. Pour tirer le meilleur parti possible des organes d'experts et des consultations *ad hoc* FAO/OMS, compte tenu notamment de l'élargissement rapide de la portée des avis scientifiques demandés à la FAO et à l'OMS, la Commission continuera à renforcer l'interaction entre les gestionnaires des risques (organes subsidiaires du Codex compétents) et les évaluateurs des risques (organes d'experts et consultations d'experts *ad hoc* FAO/OMS). La Commission est convenue de recommander à la FAO et à l'OMS un ensemble de critères pour établir l'ordre de priorité de ses demandes d'avis scientifiques et évaluera l'utilité d'une telle approche. La Commission, en étroite coopération avec les organisations mères, cherchera à réagir plus efficacement aux nouveaux risques liés aux denrées alimentaires en améliorant l'organisation de ses activités (voir Objectif 3).
11. La Commission du Codex Alimentarius s'est fixé pour but d'élaborer des normes couvrant les besoins de tous ses membres afin qu'elles soient applicables à l'échelle mondiale. Mais les données pertinentes manquent pratiquement pour toutes les grandes régions du monde. La Commission continuera à encourager les pays tant développés qu'en développement à lui soumettre, ainsi qu'aux organisations mères, des données pertinentes. La Commission recommande que la FAO et l'OMS s'appuient sur les résultats déjà obtenus<sup>6</sup> et prennent les mesures qui s'imposent pour que des avis scientifiques de meilleure qualité lui soient communiqués plus rapidement, pour que davantage de demandes soient traitées et pour que le processus se déroule dans la transparence. La Commission encourage notamment la FAO et l'OMS à étudier de nouveaux moyens de renforcer la participation d'experts et l'utilisation de données provenant de pays en développement pour l'élaboration des avis scientifiques. Lorsque des pays en développement ne peuvent pas fournir de données pertinentes, la Commission encourage la FAO et l'OMS à les aider à obtenir ces données.

<sup>5</sup> Manuel de procédure du Codex Alimentarius.

<sup>6</sup> Processus consultatif FAO/OMS pour la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États Membres.

### **Objectif 3: Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail**

12. La sécurité sanitaire et le commerce international des denrées alimentaires continuent à susciter un intérêt croissant parmi les membres ainsi que parmi les organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, s'occupant de ces questions. La Commission du Codex Alimentarius doit donc travailler de manière plus expéditive et efficace pour fournir aux membres et aux organisations internationales les normes, directives et recommandations dont ils ont besoin.
13. La Commission a déjà sensiblement amélioré ses procédures de gestion du travail en renforçant le rôle du Comité exécutif en tant qu'instance stratégique chargée de la gestion des normes, en décidant de tenir des sessions annuelles et en faisant un usage plus efficace des technologies de l'information. Mais la Commission doit prendre des mesures supplémentaires pour rester pertinente en gérant mieux son travail, de façon à traiter les questions hautement prioritaires en temps opportun et à achever l'élaboration des normes dans des délais préétablis.
14. La mise en œuvre de nouvelles procédures de gestion de travail du Codex<sup>7</sup> devrait permettre à la Commission de travailler de manière plus efficace et efficiente, tout en conservant l'excellente réputation qu'elle s'est acquise en tant qu'organe ouvert, équitable, transparent et fondé sur des règles. Il faudra pour cela<sup>8</sup>:
  - renforcer les capacités du Comité exécutif en matière de supervision stratégique, d'orientation et de coordination croisée des programmes de travail de tous les organes subsidiaires par le biais de recommandations adressées à la Commission;
  - s'assurer que la Commission et ses organes subsidiaires fondent leurs décisions en matière de priorité des travaux sur des critères qui permettent une prise de décisions efficace, en tenant compte des nouveaux travaux à entreprendre et des normes à réviser;
  - s'assurer que les nouveaux travaux et la révision des normes soient menés à bien dans des délais précis. La progression des travaux est suivie par le Comité exécutif et dans les cas où les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus, le Comité exécutif recommande à la Commission de prendre les mesures correctrices nécessaires;
  - étudier les moyens de faire avancer les travaux des organes subsidiaires entre leurs sessions, tout en respectant les principes de transparence et d'intégration;
  - promouvoir la prise de décisions par consensus;
  - renforcer le Secrétariat de la Commission afin qu'il puisse assurer le bon fonctionnement et la gestion des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires et maintenir des liens efficaces avec les services centraux de liaison avec le Codex.

### **Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et les organisations internationales pertinentes**

15. La Commission doit coopérer étroitement sur les questions d'intérêt commun avec d'autres organisations internationales, y compris avec celles dont le travail n'a que des incidences indirectes, mais néanmoins importantes, sur l'établissement de normes alimentaires. La Commission doit suivre les activités pertinentes d'autres organisations et coordonner son travail avec ces organisations, le cas échéant et dans le respect des procédures Codex, afin d'assurer la complémentarité de leurs efforts, d'éviter les doubles emplois et de prévenir l'élaboration de normes ou de directives contradictoires. Une telle collaboration s'impose également pour élaborer des mesures de protection de la santé et de promotion du commerce international des denrées alimentaires qui s'appliquent à l'ensemble de la filière alimentaire, de la ferme à la table, de manière cohérente et continue.
16. L'OMC reconnaît à la Commission du Codex Alimentarius un rôle international de premier plan dans l'élaboration de normes relatives à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. La Commission doit par conséquent agir en chef de file dans ce domaine, afin de protéger la santé des consommateurs et de

<sup>7</sup> Comme suggéré par le rapport d'évaluation du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires et par le rapport sur l'examen de la structure du Codex par Comités et du mandat des Comités et groupes spéciaux du Codex et comme approuvé par la Commission.

<sup>8</sup> L'énumération des impératifs ne correspond à aucun ordre de priorité.

garantir des pratiques commerciales équitables, tout en tenant dûment compte des initiatives prises en la matière par d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non. La Commission a également pour tâche de mettre ses connaissances techniques et son expertise au service d'un consensus international sur les normes alimentaires et les politiques réglementaires. L'établissement ou la promotion d'une coopération entre la Commission et d'autres organisations internationales intergouvernementales, en particulier l'OIE et la CIPV, n'est pas à exclure, le cas échéant, pour assurer une collaboration et une coordination efficaces. Cette coopération sera conforme aux Directives relatives à la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales en matière d'élaboration de normes et de textes apparentés.

### **Objectif 5: Encourager une participation maximale et effective des membres**

17. La participation sans réserve de tous les membres du Codex et d'autres parties intéressées aux travaux de la Commission est aujourd'hui plus importante que jamais. La participation de l'ensemble des membres et des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales internationales est indispensable pour que les bonnes décisions soient prises et pour que les normes et textes apparentés du Codex tiennent compte de tous les intérêts et de tous les points de vue. Depuis le début des années 90, la participation à la Commission du Codex a considérablement augmenté, grâce à l'adhésion de pays en développement, ceux-ci représentant désormais une part importante de ses membres. La Commission se félicite de certaines initiatives prises à ce jour pour surmonter les obstacles financiers et humains à une participation effective des pays en développement ou en transition aux activités de la Commission. Ces initiatives incluent la création du projet et du Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex et la publication de manuels de formation et d'autres outils de renforcement des capacités liés au Codex. Les programmes de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS contribuent également au renforcement de la participation de ces pays aux activités du Codex. Le Fonds fiduciaire et d'autres programmes de la FAO et de l'OMS visent à permettre aux membres de la Commission de mieux connaître les processus Codex. La Commission exhorte les membres bénéficiaires de ces mesures à saisir les occasions qui leur sont offertes et à affermir leur participation durable au Codex en s'engageant à allouer des ressources nationales appropriées aux travaux du Codex.
18. La FAO et l'OMS doivent continuer à mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités de manière cohérente, notamment dans les pays en développement ou en transition, de façon à consolider les structures nationales, administratives et consultatives, liées au Codex (services centraux de liaison avec le Codex et comités nationaux du Codex) et à se doter des compétences techniques requises pour participer efficacement à l'élaboration de normes internationales. La Commission jouera un rôle consultatif à l'appui des efforts consentis par la FAO et l'OMS pour répondre aux besoins de la Commission et de ses membres.
19. Outre les mesures visant à promouvoir la participation des États Membres, la Commission continuera à renforcer l'intégration et la transparence du processus Codex en encourageant toujours davantage les consommateurs et les groupements d'intérêt public à participer à ses activités à l'échelon international et en exhortant les gouvernements à agir au niveau national. La Commission tirera parti des nouvelles technologies de l'information pour améliorer l'intégration et la transparence du processus Codex.

## PARTIE 2

### DOMAINES DE TRAVAIL ET ACTIVITÉS PRÉVUES 2008-2013

#### Objectif 1: Promouvoir des cadres réglementaires cohérents

##### **1.1: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires**

**Description:** Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale; reposent sur une approche de la sécurité sanitaire des aliments fondée sur les risques et applicable à la totalité de la filière alimentaire; et reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale afin de ne pas limiter plus que nécessaire les échanges internationaux, compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** CCFH, CCFAC, CCPR, CCRVDF, CCNFSU, Groupes spéciaux et Comités de produit compétents

##### **1.2: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires**

**Description:** Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques, afin de s'assurer qu'ils: sont de nature générique et, tout en conservant leur portée générale, reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale et mettent l'accent sur des caractéristiques essentielles, de façon à ne pas être trop prescriptifs et à ne pas limiter les échanges internationaux plus que nécessaire, compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Groupes spéciaux compétents et tous les Comités de produit

##### **1.3: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition**

**Description:** Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale et sur la nécessité de conserver un caractère général et traitent les questions d'étiquetage des denrées alimentaires et de nutrition d'une manière qui ne soit pas trop prescriptive et qui ne limite pas les échanges internationaux plus que nécessaire, compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** CCFL, CCNFSU

<b>1.4: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires, ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse</b>
<b>Description:</b> Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage, en particulier les orientations sur l'équivalence, la reconnaissance mutuelle et la traçabilité/le traçage du produit, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale et sur la nécessité de conserver un caractère général et reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale, de façon à ne pas être trop prescriptifs et à ne pas limiter les échanges commerciaux plus que nécessaire, compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.
<b>Calendrier:</b> Activité continue
<b>Parties responsables:</b> CCMAS, CCFICS
<b>1.5: Élaborer des directives relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens</b>
<b>Description:</b> Élaborer des directives dans le cadre du mandat du Codex relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens dans la production alimentaire qui soient axées sur la santé publique, reposent sur des données scientifiques, suivent les principes de l'analyse des risques et tiennent compte du travail d'autres organisations internationales
<b>Calendrier:</b> Achèvement au plus tard en 2011
<b>Parties responsables:</b> Comités du Codex compétents existants ou Groupe intergouvernemental spécial (décision définitive de la Commission à sa vingt-neuvième session)
<b>1.6: Envisager des cadres novateurs de gestion des risques</b>
<b>Description:</b> Envisager des cadres novateurs de gestion des risques dans l'élaboration des LMR pour les médicaments vétérinaires et les pesticides et partager les résultats de nouvelles approches parmi les comités du Codex.
<b>Calendrier:</b> Achèvement au plus tard en 2009
<b>Parties responsables:</b> CCRVDF, CCPR
<b>1.7: Encourager la FAO/l'OMS à étoffer leurs programmes de renforcement des capacités</b>
<b>Description:</b> Encourager la FAO/l'OMS à renforcer leurs programmes visant à améliorer les infrastructures de contrôle des denrées alimentaires et à fournir une assistance technique, y compris une assistance portant sur la génération de données, aux pays qui en ont besoin afin de promouvoir l'application ou l'utilisation des normes et textes connexes du Codex au niveau national. Demander à la FAO/à l'OMS de faire rapport à la Commission sur l'état d'avancement de leurs activités de renforcement des capacités
<b>Calendrier:</b> Activité continue
<b>Parties responsables:</b> Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Comités de coordination
<b>1.8: Publier et diffuser le Codex Alimentarius</b>
<b>Description:</b> Garantir la publication en temps opportun et l'accès aux normes, directives et recommandations du Codex à toutes les parties intéressées grâce à l'Internet et à d'autres moyens appropriés
<b>Calendrier:</b> Activité continue
<b>Parties responsables:</b> Secrétariat du Codex, Services centraux de liaison avec le Codex

**Objectif 2: Favoriser l'application la plus vaste et la plus cohérente possible  
des principes scientifiques et de l'analyse des risques**

<p><b>2.1: Examiner la cohérence des principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents</b></p>
<p><b>Description:</b> Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents en vue d'assurer leur harmonisation avec les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius. L'examen pourra conduire la Commission à conseiller aux Comités d'amender leur document relatif aux principes de l'analyse des risques applicables dans leur domaine de travail</p>
<p><b>Calendrier:</b> Achèvement au plus tard en 2011.</p>
<p><b>Parties responsables:</b> CCGP</p>
<p><b>2.2: Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents</b></p>
<p><b>Description:</b> Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents à la lumière de l'expérience, acquise en partant du principe qu'en 2008 tous ces Comités auront élaboré leur politique d'évaluation des risques dans leur domaine de travail et que ces politiques auront été adoptées par la Commission. Dans la mesure où ces politiques d'évaluation des risques jouent un rôle central dans l'interaction entre les gestionnaires et les évaluateurs des risques, la communication entre ces deux parties devrait encore être améliorée, le cas échéant. L'examen pourra aboutir à la révision des documents sur les principes de l'analyse des risques, qui seront ensuite soumis à la Commission pour adoption. L'examen devrait également tenir compte des résultats des activités décrites sous la rubrique 2.1 et 2.3.</p>
<p><b>Calendrier:</b> Achèvement au plus tard en 2013</p>
<p><b>Parties responsables:</b> Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, CCFAC, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSDU</p>
<p><b>2.3: Renforcer la communication entre les organes subsidiaires compétents du Codex et les organes d'experts scientifiques FAO/OMS</b></p>
<p><b>Description:</b> Renforcer la communication entre les gestionnaires des risques et les évaluateurs des risques, conformément au paragraphe 38 des Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius</p>
<p><b>Calendrier:</b> Activité permanente</p>
<p><b>Parties responsables:</b> CCFAC, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSDU</p>
<p><b>2.4: Examiner la série de critères recommandés à la FAO et à l'OMS pour le classement par ordre de priorité des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex</b></p>
<p><b>Description:</b> Examiner l'utilité des critères approuvés par la Commission à sa vingt-huitième session pour le classement par ordre de priorité par la FAO/l'OMS des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex</p>
<p><b>Calendrier:</b> Achèvement au plus tard en 2009</p>
<p><b>Parties responsables:</b> Comité exécutif</p>
<p><b>2.5: Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques à la FAO/à l'OMS par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius</b></p>
<p><b>Description:</b> Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont disposent la FAO et l'OMS pour la fourniture d'avis scientifiques. Encourager la FAO et l'OMS à informer le Comité exécutif et la Commission du Codex Alimentarius de toute demande concernant la fourniture d'avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires émanant des États membres.</p>

<b>Calendrier:</b> Activité continue
<b>Parties responsables:</b> Commission, Comité exécutif, tous les organes subsidiaires

<b>2.6: Élaborer des directives relatives à l'analyse des risques à l'intention des gouvernements</b>
<b>Description:</b> Compléter l'élaboration d'une directive relative à l'analyse des risques à l'intention des gouvernements
<b>Calendrier:</b> Décision de la Commission en 2007
<b>Parties responsables:</b> CCGP

### Objectif 3: Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail

<b>3.1: Examiner les critères d'établissement des priorités de travail et les procédures d'examen critique mené par le Comité exécutif</b>
<b>Description:</b> Examiner et réviser, le cas échéant, les critères d'établissement des priorités de travail et l'efficacité du processus d'examen critique.
<b>Calendrier:</b> Analyse par le Comité exécutif achevée au plus tard en 2009; si nécessaire, révision par le CCGP pour 2011.
<b>Parties responsables:</b> Comité exécutif, CCGP

<b>3.2: Assurer une gestion efficace des normes</b>
<b>Description:</b> Examiner chaque année le travail effectué par tous les organes subsidiaires (normes, codes d'usages, codes d'usages en matière d'hygiène, directives) par rapport aux calendriers fixés pour l'achèvement de chaque activité et recommander à la Commission des mesures correctives pour les activités qui n'ont pas été menées à bien dans les délais prévus.
<b>Calendrier:</b> Activité continue
<b>Parties responsables:</b> Comité exécutif

<b>3.3: Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation des priorités par comité</b>
<b>Description:</b> Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation de priorités par comité et utiliser ces critères pour la gestion des travaux. Appliquer ces critères et les réexaminer, si nécessaire.
<b>Calendrier:</b> Mise au point définitive des critères de prise de décisions et de fixation de priorités au plus tard en 2008. Examen des critères, à compter de 2008.
<b>Parties responsables:</b> Tous les comités portant sur des questions générales et d'autres organes subsidiaires, selon le cas.

<b>3.4: Analyser des approches de la gestion des travaux facilitant l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex</b>
<b>Description:</b> Analyser des approches de la gestion des travaux utilisées par des Comités qui facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex à la lumière des critères évoqués sous la rubrique 3.3 et leur utilisation par ces comités.
<b>Calendrier:</b> Achèvement au plus tard en 2009.
<b>Parties responsables:</b> Le travail d'analyse devrait être effectué soit par le Secrétariat du Codex, soit par un consultant pour la prochaine étape (3.5).

<b>3.5: Adopter des approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex au niveau des organes subsidiaires qui n'utilisent pas actuellement ces approches</b>
<b>Description:</b> Recommander l'adoption par les organes subsidiaires ne les utilisant pas encore d'approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex, à la lumière de l'analyse effectuée au titre de la rubrique 3.4.
<b>Calendrier:</b> Achèvement au plus tard en 2011
<b>Parties responsables:</b> Comité exécutif, Commission



<b>3.6: Enregistrer toutes les demandes d'avis scientifiques en les classant par ordre de priorité</b>
<b>Description:</b> Demander à la FAO et à l'OMS de tenir chaque année la comptabilité des demandes d'avis scientifiques (qu'elles soient d'ordre continu ou spécifique, qu'elles émanent des organes subsidiaires ou des membres, etc.) classées par ordre de priorité (y compris toute information budgétaire ayant un impact sur les travaux du Codex). Les critères à utiliser pour le classement par ordre de priorité sont ceux adoptés par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session (ALINORM 05/28/3). La FAO et l'OMS sont également invitées à inclure des informations budgétaires relatives à la fourniture d'avis scientifiques.
<b>Calendrier:</b> Activité continue
<b>Parties responsables:</b> Comité exécutif

<b>3.7: Évaluer la capacité du Secrétariat du Codex à s'acquitter de ses fonctions de manière efficace</b>
<b>Description:</b> Évaluer l'efficacité et les besoins en ressources du Secrétariat du Codex pour la gestion des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires et la communication avec les services centraux de liaison avec le Codex et l'appui à ces services.
<b>Calendrier:</b> Achèvement au plus tard en 2009
<b>Parties responsables:</b> Secrétariat du Codex, Comité exécutif, Commission

<b>3.8: Rationaliser les travaux des Comités du Codex</b>
<b>Description:</b> Appliquer les décisions de la Commission relatives à la rationalisation des travaux du Codex sur les produits grâce à la réforme de la structure des organes subsidiaires du Codex.
<b>Calendrier:</b> Achèvement au plus tard en 2010
<b>Parties responsables:</b> Comité exécutif, Commission

**Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres organisations internationales compétentes**

<b>4.1: Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux</b>
<b>Description:</b> Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux afin d'identifier les complémentarités, les lacunes, les doubles emplois ou les incompatibilités possibles. Une synthèse des activités de ces organes intéressant le Codex sera communiquée chaque année au Comité exécutif et à la Commission.
<b>Calendrier:</b> Activité continue
<b>Parties responsables:</b> Commission, Comité exécutif, Secrétariat du Codex, organes subsidiaires

<b>4.2: Encourager la prise en compte des travaux du Codex par les autres organes internationaux</b>
<b>Description:</b> Encourager d'autres organes internationaux concernés, lors de l'élaboration de normes alimentaires et textes apparentés, à tenir dûment compte des normes, textes apparentés et autres travaux pertinents du Codex. Le cas échéant, proposer l'insertion de renvois aux normes et textes apparentés du Codex.
<b>Calendrier:</b> Activité continue
<b>Parties responsables:</b> Secrétariat du Codex

<b>4.3: Encourager la prise en compte des travaux d'autres organes internationaux dans les travaux du Codex</b>
<b>Description:</b> Inviter les organes internationaux s'occupant de sécurité sanitaire et de qualité des denrées alimentaires à participer au processus d'élaboration des normes du Codex.
<b>Calendrier:</b> Activité permanente
<b>Parties responsables:</b> Observateurs, Secrétariat du Codex

**4.4: Envisager la coopération avec d'autres organisations internationales intergouvernementales compétentes**

**Description:** Tout en reconnaissant la nécessité de continuer à améliorer les interactions avec l'OIE et la CIPV, le cas échéant, envisager des possibilités de coopération afin d'assurer une collaboration et une coordination effectives, conformément aux Directives sur la coopération entre le Codex et les organisations internationales intergouvernementales.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, Secrétariat du Codex

**4.5: Promouvoir la coordination interdisciplinaire au niveau national**

**Description:** Encourager les États Membres du Codex à établir des mécanismes efficaces au niveau national permettant à leurs délégués auprès de diverses organisations internationales s'occupant de normes alimentaires de coordonner leur action et de mieux communiquer. Inviter les membres à adopter des critères d'évaluation pour juger du succès des mécanismes ainsi établis et à faire rapport sur cette activité, par l'intermédiaire des Comités régionaux de coordination du Codex, à la Commission du Codex Alimentarius.

**Calendrier:** Achèvement au plus tard en 2009

**Parties responsables:** Membres du Codex, Comités de coordination

**Objectif 5: Encourager la participation maximale et efficace des membres****5.1: Favoriser une participation accrue des pays en développement au Codex**

**Description:** Demander à la FAO/à l'OMS d'encourager les donateurs actuels à continuer à alimenter le Fonds fiduciaire FAO/OMS et inviter d'autres donateurs à contribuer au Fonds afin d'assurer sa viabilité. Demander à la FAO/à l'OMS d'analyser l'impact du Fonds fiduciaire du Codex sur la capacité des pays bénéficiaires et de faire rapport sur ses conclusions au Comité exécutif et à la Commission. Formuler des recommandations à l'intention de la FAO/de l'OMS concernant le fonctionnement de ce fonds fiduciaire, en se fondant sur les résultats de l'évaluation à mi-parcours du Fonds.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Commission, Comité exécutif

**5.2: Promouvoir la bonne utilisation des observations écrites dans le cadre de la procédure Codex**

**Description:** Encourager les membres et les observateurs à saisir toutes les occasions de soumettre des observations écrites en réponse aux Lettres circulaires (CL), en respectant les délais indiqués, afin de permettre à tous les membres et observateurs d'étudier le point de vue des autres membres et observateurs en temps opportun.

Le Secrétariat du Codex et les présidents des Comités étudieront quel traitement réserver aux observations soumises en réponse aux Lettres circulaires en retard du point de vue de la transparence et de l'exhaustivité.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Membres du Codex, observateurs, Comité exécutif, Secrétariat du Codex

**5.3: Évaluer l'efficacité des sessions des Comités du Codex tenues dans des pays en développement**

**Description:** Évaluer l'efficacité des sessions du Codex tenues dans des pays en développement du point de vue de la participation. Analyser l'efficacité de la formule des hôtes conjoints et continuer à étudier les moyens d'organiser des sessions du Codex en dehors des pays hôtes.

**Calendrier:** Achèvement au plus tard en 2009

**Parties responsables:** Pays hôtes, Comité exécutif

**5.4: Renforcer les Services centraux de liaison avec le Codex et les Comités nationaux du Codex**

**Description:** Demander à la FAO et à l'OMS de fournir une assistance technique en vue du renforcement des structures nationales du Codex; faire en sorte que le Secrétariat du Codex appuie les Services centraux de liaison avec le Codex en faisant le meilleur usage possible de l'Internet.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Commission, Comité exécutif, Secrétariat du Codex

**5.5: Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international et national**

**Description:** Encourager les organisations non gouvernementales à participer aux travaux du Codex aux niveaux national et international. Encourager les membres à établir des structures et des processus de consultation sur les questions traitées par le Codex afin d'assurer la participation active de toutes les parties intéressées.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Commission, membres du Codex, Comités de coordination

**5.6: Améliorer la communication d'informations sur les travaux du Codex aux niveaux international et national**

**Description:** Élaborer de nouvelles approches en matière de communication pour promouvoir les travaux du Codex aux niveaux national et international. Élaborer des messages clairs sur le Codex et en assurer la diffusion directe auprès des parties intéressées, notamment les consommateurs, en accordant une attention particulière aux responsables politiques.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Secrétariat du Codex, OMS et FAO, services centraux de liaison avec le Codex, organes subsidiaires

### PARTIE 3

#### MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE

Cette partie inclut les deux tableaux suivants :

- **Tableau 1: Mise en œuvre du Plan stratégique**  
(Ce tableau est une liste de contrôle des activités du Plan stratégique permettant de suivre l'état d'avancement et la réalisation des activités énumérées dans la deuxième partie. Ce tableau sera régulièrement mis à jour pour examen par le Comité exécutif.)
- **Tableau 2: Examen critique des propositions relatives aux nouvelles activités et suivi de l'état d'avancement des normes**  
(Ce tableau est une liste de contrôle des travaux en cours, pour pouvoir gérer les travaux actuels et futurs entrepris par les organes subsidiaires de la Commission. Cette partie sera présentée régulièrement pour examen critique par le Comité exécutif (pour suivre l'état d'avancement des activités normatives mentionnées sous la rubrique 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 de la deuxième partie.)

**Tableau 1: Mise en œuvre du Plan stratégique**

Objectif	Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes *	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
<b><u>OBJECTIF 1:</u></b> <b><u>PROMOUVOIR</u></b> <b><u>DES CADRES</u></b> <b><u>REGLEMENTAIRES</u></b> <b><u>COHERENTS</u></b>	<b>1.1 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires</b>	CCFH, CCFAC, CCPR, CCRVDF, CCNFSDU, Groupes spéciaux et Comités de produit compétents	Activité continue	Normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes	voir Tableau 2			
	<b>1.2 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires</b>	Groupes spéciaux compétents et tous les Comités de produit	Activité continue	Normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes	voir Tableau 2			

## Annexe II

	<b>1.3 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition</b>	CCFL, CCNFSU	Activité continue	Normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes	voir Tableau 2			
	<b>1.4 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires, ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse</b>	CCMAS, CCFICS	Activité continue	Normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes	Voir Tableau 2			
	<b>1.5 Élaborer des directives relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens</b>	Comités du Codex compétents existants ou Groupe intergouvernemental spécial (décision définitive de la Commission à sa vingt-neuvième session)	Achèvement au plus tard en 2011	Directives relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens	Voir Tableau 2			
	<b>1.6 Envisager des cadres novateurs de gestion des risques</b>	CCRVDF, CCPR	Achèvement au plus tard en 2009	Rapports du CCRVDF et du CCPR présentés respectivement au CCEXEC et à la CCA				

	<b>1.7 Encourager la FAO/l'OMS à étoffer leurs programmes de renforcement des capacités</b>	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Comités de coordination	Activité continue	Rapport FAO/OMS présenté à la CCA, au CCEXEC et aux comités de coordination				
	<b>1.8 Publier et diffuser le Codex Alimentarius</b>	Secrétariat du Codex, Services centraux de liaison avec le Codex	Activité continue	Publication et diffusion du Codex Alimentarius				

\* (Notes des Comités, du Secrétariat, selon le cas)

Objectif	Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes *	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
<b><u>OBJECTIF 2:</u></b> <b><u>FAVORISER</u></b> <b><u>L'APPLICATION</u></b> <b><u>LA PLUS VASTE</u></b> <b><u>ET LA PLUS</u></b> <b><u>COHERENTE</u></b> <b><u>POSSIBLE DES</u></b> <b><u>PRINCIPES</u></b> <b><u>SCIENTIFIQUES</u></b> <b><u>ET DE</u></b> <b><u>L'ANALYSE DES</u></b> <b><u>RISQUES</u></b>	<b>2.1 Examiner la cohérence des principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents</b>	CCGP	Achèvement au plus tard en 2011	Rapport du CCGP sur l'examen effectué présenté à la CCA	Voir Tableau 2			
	<b>2.2 Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents</b>	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, CCFAC, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSDU	Achèvement au plus tard en 2013	Rapport par les Comités compétents de l'examen effectué en tenant compte de l'examen des activités mentionnées aux points 2.1 et 2.3.	Voir Tableau 2			

## Annexe II

	<b>2.3 Renforcer la communication entre les organes subsidiaires compétents du Codex et les organes d'experts scientifiques FAO/OMS</b>	CCFAC, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSDU	Activité permanente	Inclus dans le rapport comme demandé au point 2.2.				
	<b>2.4 Examiner la série de critères recommandés à la FAO et à l'OMS pour le classement par ordre de priorité des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex</b>	Comité exécutif	Achèvement au plus en 2009	Rapport de l'examen mentionnant la recommandation de mieux harmoniser les priorités et les ressources, présenté par le CCEXEC à la CCA				
	<b>2.5 Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques à la FAO/à l'OMS par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius</b>	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, tous les organes subsidiaires	Activité continue	Rapports de la FAO et de l'OMS sur les demandes d'avis scientifiques reçues directement des pays par rapport aux demandes reçues par l'intermédiaire de la CCA				

---

	<b>2.6 Elaborer des directives relatives à l'analyse des risques à l'intention des gouvernements</b>	CCGP	Décision de la Commission en 2007	Directives relatives à l'analyse des risques à l'intention des gouvernements	Voir Tableau 2			
--	--	------	-----------------------------------	--	----------------	--	--	--

\* (Notes des Comités, du Secrétariat, selon le cas)



## Annexe II

Objectif	Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/ indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes *	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
<b><u>OBJECTIF 3:</u></b> <b><u>RENFORCER</u></b> <b><u>L'APTITUDE DU</u></b> <b><u>CODEX A GERER</u></b> <b><u>SON TRAVAIL</u></b>	<b>3.1 Examiner les critères d'établissement des priorités de travail et les procédures d'examen critique mené par le Comité exécutif</b>	Comité exécutif, CCGP	Achèvement au plus tard en 2009  Achèvement au plus tard en 2011	Rapport du CCEXEC sur l'analyse du processus d'examen critique  S'il cela est nécessaire procéder à une révision des critères d'établissement des priorités de travail (CCGP)				
	<b>3.2 Assurer une gestion efficace des normes</b>	Comité exécutif	Activité continue	Rapport sur le respect des calendriers dans l'élaboration des normes (associé au processus d'examen critique)	Voir Tableau 2			
	<b>3.3 Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation des priorités par comité</b>	Tous les comités portant sur des questions générales et d'autres organes subsidiaires, selon le cas	Achèvement au plus tard en 2008  Activité continue	Critères de prise de décision et de fixation des priorités  Confirmation de la révision des critères				

				début 2008				
	<b>3.4 Analyser des approches de la gestion des travaux facilitant l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex</b>	Soit par le Secrétariat du Codex, soit par un consultant pour la prochaine étape (3.5)	Achèvement au plus tard en 2009	Rapport au CCEXEC et à la CCA sur l'analyse des approches de gestion des travaux				
	<b>3.5 Adopter des approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex au niveau des organes subsidiaires qui n'utilisent pas actuellement ces approches</b>	Comité exécutif et Commission du Codex Alimentarius	Achèvement au plus tard en 2011	Adoption par la CCA des approches de gestion des travaux				

## Annexe II

	<b>3.6 Enregistrer toutes les demandes d'avis scientifiques en les classant par ordre de priorité</b>	La FAO et l'OMS	Activité continue	Rapport complet de la FAO/OMS à la CCA sur l'enregistrement de toutes les demandes d'avis scientifiques				
	<b>3.7 Évaluer la capacité du Secrétariat du Codex à s'acquitter de ses fonctions de manière efficace</b>	Secrétariat du Codex, Comité exécutif, Commission du Codex Alimentarius	Achèvement au plus tard en 2009	Rapport du Secrétariat à la CCA sur le personnel et les autres ressources fondamentales				
	<b>3.8 Rationaliser les travaux des Comités du Codex</b>	Comité exécutif, Commission du Codex Alimentarius	Achèvement au plus tard en 2010	Application effective des décisions de la Commission sur la rationalisation des travaux du Codex sur les produits grâce à la réforme de la structure des organes subsidiaires du Codex				

\* (Notes des Comités, du Secrétariat, selon le cas)

Objectif	Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/ indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes *	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
<b><u>OBJECTIF 4:</u></b> <b><u>PROMOUVOIR LA</u></b> <b><u>COOPERATION</u></b> <b><u>ENTRE LE</u></b> <b><u>CODEX ET</u></b> <b><u>D'AUTRES</u></b> <b><u>ORGANISATIONS</u></b> <b><u>INTERNATIONA-</u></b> <b><u>LES</u></b> <b><u>COMPETENTES</u></b>	<b>4.1 Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux</b>	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Secrétariat du Codex, organes subsidiaries	Activité continue	Rapport au CCEXEC et à la CCA indiquant les complémenta- rités, les lacunes, les doubles emplois ou les incompatibilités avec les travaux d'autres organisations internationales				

## Annexe II

	<b>4.2 Encourager la prise en compte des travaux du Codex par les autres organes internationaux</b>	Secrétariat du Codex	Activité continue	Nombre de normes élaborées par d'autres organisations internationales se rapportant aux normes et textes apparentés du Codex				
	<b>4.3 Encourager la prise en compte des travaux d'autres organes internationaux dans les travaux du Codex</b>	Observateurs, Secrétariat du Codex	Activité continue	Nombre des normes du Codex élaborées en tenant compte d'intrants identifiables provenant d'autres organisations internationales				
	<b>4.4 Envisager la coopération avec d'autres organisations internationales inter-gouvernementales compétentes</b>	Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, Secrétariat du Codex	Activité continue	Indiquer les moyens par lesquels le Codex pourrait renforcer sa coopération avec l'OIE et la CIPV				
	<b>4.5 Promouvoir la coordination interdisciplinaire au niveau national</b>	Membres du Codex, Comités de coordination	Achèvement au plus tard en 2009	Rapports des membres aux Comités régionaux de coordination sur les mécanismes et critères d'évaluation				

\* (Notes des comités, du Secrétariat, selon le cas)

Objectif	Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/ indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes *	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
<b><u>OBJECTIF 5:</u> <u>ENCOURAGER LA</u> <u>PARTICIPATION</u> <u>MAXIMALE ET</u> <u>EFFICACE DES</u> <u>MEMBRES</u></b>	<b>5.1 Favoriser une participation accrue des pays en développement du Codex</b>	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif	Activité continue	Rapports de la FAO/OMS présentant l'analyse des mesures de renforcement de la participation prises dans le cadre du Fonds fiduciaire du Codex				
	<b>5.2 Promouvoir la bonne utilisation des observations écrites dans le cadre de la procédure Codex</b>	Membres du Codex, observateurs, Comité exécutif, Secrétariat du Codex	Activité continue	Rapports par les pays hôtes sur les modalités de présentation des observations écrites en réponse aux lettres circulaires				
	<b>5.3 Évaluer l'efficacité des sessions des Comités du Codex tenues dans des pays en développement</b>	Pays hôtes, Comité exécutif	Achèvement au plus tard en 2009	Rapports des pays hôtes et hôtes conjoints sur la formule des hôtes conjoints				

## Annexe II

	<b>5.4 Renforcer les Services centraux de liaison avec le Codex et les Comités nationaux du Codex</b>	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Secrétariat du Codex	Activité continue	Rapports de la FAO/OMS sur les pays dont la structure nationale et les Services centraux de liaison avec le Codex ont bénéficié d'un soutien				
	<b>5.5 Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international et national</b>	Commission du Codex Alimentarius, membres du Codex, Comités de coordination	Activité continue	Rapport des États membres au titre des questions à l'ordre du jour des Comités régionaux sur la participation des organisations non gouvernementales au plan national				

	<b>5.6 Améliorer la communication d'informations sur les travaux du Codex aux niveaux international et national</b>	Secrétariat du Codex, OMS et FAO, services centraux de liaison avec le Codex, organes subsidiaires	Activité continue	Rapport du Secrétariat à la CCA sur l'utilisation accrue de matériel audio/de diffusion sur le web, l'amélioration des pages web, le recours plus fréquent à la distribution électronique de documents du Codex, etc.				
--	---	--	-------------------	---	--	--	--	--

\* (Notes des Comités, du Secrétariat, selon le cas)



**Tableau 2 : Examen critique des propositions relatives aux nouvelles activités et suivi de l'état d'avancement des normes****Exemple:**

<i>Comité du Codex sur xx</i> <sup>9</sup>	Calendrier		Étape actuelle <sup>10</sup>	Codes des produits pertinents <sup>11</sup>	Fourniture d'avis scientifiques	Notes explicatives	Observations spécifiques du Président du Comité	Avis donné par le Comité exécutif
	Titre du document	Numéro de travail <sup>12</sup>						
Projet de directives pour A	N03-2005	2009	6/7	1.2	Non requise			
Projet de norme pour B	N04-2006	2011	5	1.3	Non requise			
Avant-projet de directives pour C	N05-2006	2011	3/4	1.2	Consultation d'experts FAO/OMS prévue en 2009			
Avant-projet de norme pour D	N04-2008	2013	2	1.3	Consultation d'experts FAO/OMS demandée pour 2011			
Observations générales du président / pays hôtes du Comité:								

<sup>9</sup> Nom de l'organe subsidiaire.

<sup>10</sup> Étape de la procédure d'élaboration.

<sup>11</sup> Référence à la partie 2 du Plan stratégique.

<sup>12</sup> Numéro de travail attribué par la Commission lors de l'approbation de nouveaux travaux.

<sup>13</sup> Année au cours de laquelle le projet de texte doit être adopté à l'étape 8, comme convenu par la Commission, sur la base du descriptif de projet.